



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 59 – 21/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/03/2025 et le 21/03/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE
2025 CAB/PSI/VNF n° 24 du 17 MARS 2025

Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique (Nautic'Show)
par la société Nautic'Ham SPL Moselle Nord Plaisance,
sur la Moselle canalisée à Basse-Ham,
les 17 et 18 mai 2025

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, notamment l'article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-3 du 4 février 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du 3 janvier 2025 de la société Nautic'Ham SPL Moselle Nord Plaisance;

Considérant que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas un arrêt de la navigation ;

SUR proposition de Madame la directrice territoriale du Nord-est de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société Nautic'Ham SPL Moselle Nord Plaisance, représentée par Monsieur Cédric ONTENIENTE, directeur, est autorisée à utiliser le Domaine Public Fluvial, les 17 et 18 mai 2025, de 10h00 à 18h00, impérativement sur le bord de la rive droite de la Moselle canalisée, donc, en-dehors du chenal navigable, du PK 261.753 au PK 261.177, sur le territoire de la commune de Basse-Ham, à ses risques et périls, pour une démonstration de wake-board, ski nautique, wake-surf, avec les pompiers et la Brigade Fluviale de Gendarmerie et enfin pour des initiations de sports nautiques pour le grand public, dans le cadre du salon nautique « Nautic'Show ».

Les parcours doivent être balisés par des bouées.

Des bateaux (avec tout l'équipement obligatoire) seront prévus impérativement par l'organisateur, afin d'éviter tout danger avec les plaisanciers ou les bateaux de commerce, qui sont prioritaires.

Un avis à la batellerie pour appel à la vigilance sera rédigé, dès réception du présent arrêté préfectoral, signé.

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour les journées des 17 et 18 mai 2025.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après, ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Le permissionnaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que pourrait subir le Domaine Public Fluvial, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation.

Le permissionnaire prend, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 5 :

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs doivent être prises par les organisateurs, qui assurent la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection des participants (le port de gilets de sauvetage est obligatoire pour toutes les personnes à bord des embarcations et des engins).

Article 6 :

Les bateaux d'encadrement prévus par l'organisateur doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 7 :

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service. Seuls, sont autorisés à circuler les véhicules prévus par les organisateurs pour assurer la sécurité des participants.

Article 8 :

Les consignes de sécurité sont affichées ou rappelées aux participants. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 - numéro d'urgence européen - pour les seuls téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales).

Article 9 :

Préalablement à la manifestation, le représentant ou un délégué de Nautic'Ham SPL Moselle Nord Plaisance peut prendre contact avec l'adjoint à la Cellule Exploitation : 06.30.51.08.19, afin de s'informer des conditions hydrauliques de la rivière, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la direction territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

Le jour même, pour toute question ou problème éventuel, l'organisateur peut contacter l'astreinte UTI Moselle : 06.79.57.65.16 ou l'astreinte de secteur : 06.85.93.17.21.

Article 10 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

Article 12 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le maire de Basse-Ham, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le chef du service départemental d'incendie et de secours, la directrice territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France, la responsable de l'unité territoriale d'itinéraire de Metz et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **17 MARS 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

La Moselle

Espace pour les démonstrations nautiques

Charles de Gaulle



Échelle 1 : 1 386

0 50 m

20 30

ARRÊTÉ 2025 CAB/PSI/VNF n° 25 du 17 MARS 2025

Portant autorisation d'organiser des concours de pêche
par l'AAPPMA de Grosbliederstroff sur la Sarre canalisée,
le samedi 3 mai 2025 et
le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025.

au titre de la police de la navigation

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des transports, notamment l'article R4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-3 du 4 février 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** les demandes de l'AAPPMA de Grosbliederstroff, représentée par Monsieur Alain WEISSLINGER, le 3 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur la Sarre canalisée ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'AAPPMA de Grosbliederstroff, représentée par Monsieur Alain WEISLINGER, sise 27 rue Almeth à 57520 Grosbliederstroff, est autorisée à organiser deux concours de pêche sur la Sarre canalisée :

- « FEEDER », le samedi 3 mai 2025 de 10h00 à 15h00,
- « FEEDER », le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 15h00.

Le secteur de pêche s'étend sur la rive gauche de la Sarre canalisée pour les deux manifestations :

- Dans le bief 30, entre le Pk 69.400 et le Pk 71.000,

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Une navigation prudente à vitesse réduite, en évitant les remous.

Un avis à la batellerie en informera les usagers.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe).

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) sont mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

L'organisateur se conforme aux règlements de police de la voie navigable et toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial.

Le Domaine Public Fluvial est remis en l'état à l'issue de la manifestation. Aucune dégradation particulière ne doit être occasionnée. Les postes de pêche sont débarrassés des débris de toute nature en s'efforçant au maximum d'effacer toute trace de passage des concurrents.

Article 5 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la manifestation. La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée des épreuves.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne pourra être formulée concernant le niveau variable du plan d'eau.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

Article 8 :

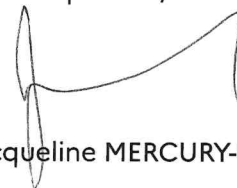
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :
<http://www.telerecours.fr>

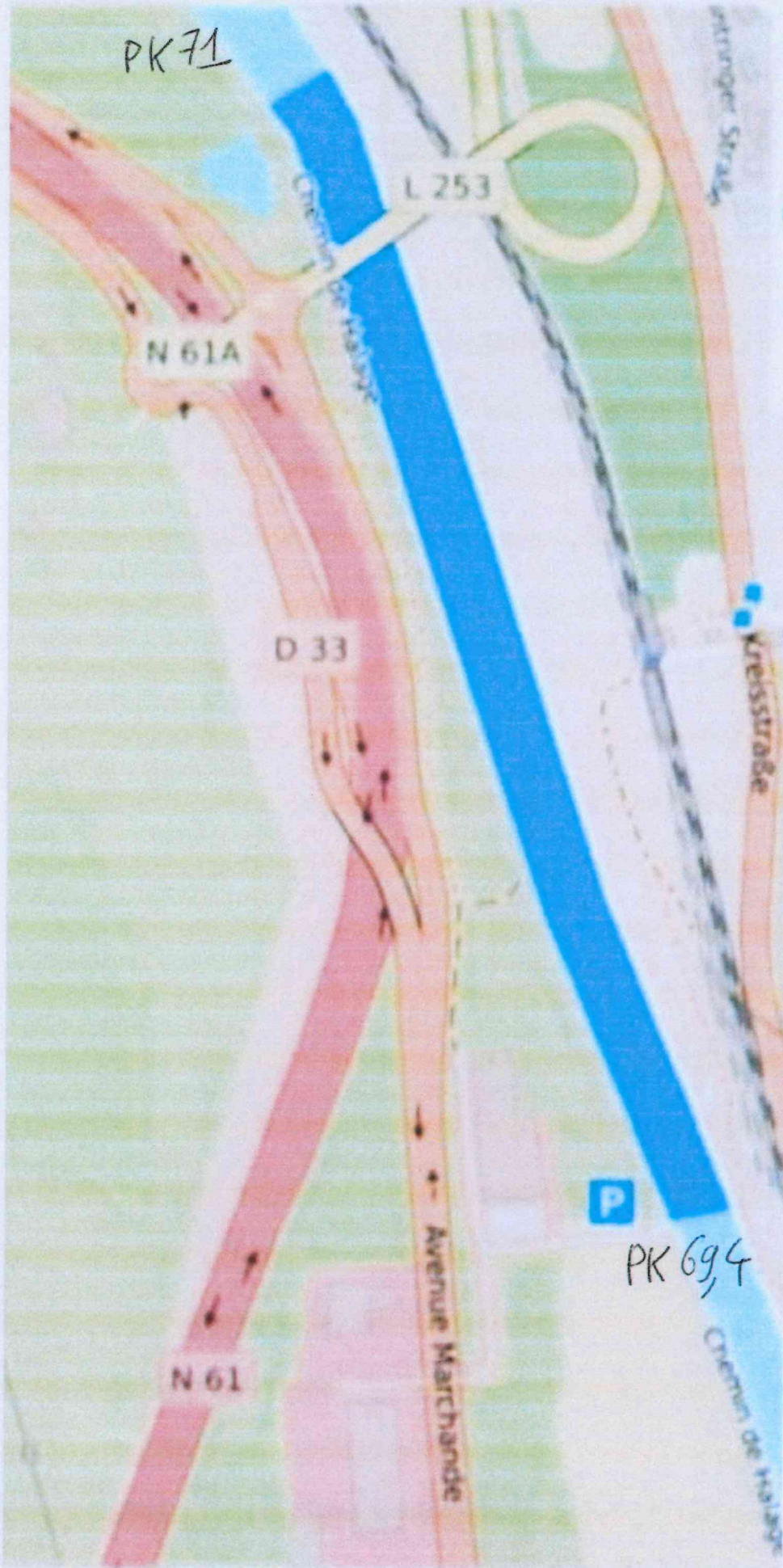
Article 9 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le sous-préfet de Sarreguemines, le maire de Grosbliederstroff, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le chef du service départemental de secours et d'incendie de la Moselle, le responsable de l'UT Marne au Rhin-Sarre, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 17 MARS 2025
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



PK 71

L 253

N 61A

D 33

N 61

Avenue Marchande

Kressstrasse

P

PK 69,4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
Territoriale
de Strasbourg**

Service Technique de la Voie d'Eau

Maintenance Exploitation

Strasbourg, le 6 mars 2025

Préfecture de La Moselle

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Concours de pêche des 3, 24 et 25 mai 2025- AAPPMA de Grosbliederstroff

Référence : Serveur Mulhouse_BA/239/0

Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU

☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49

✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Grosbliederstroff, représentée par M. WEISSLINGER Alain, souhaitant organiser un concours de pêche sur la Sarre canalisée les 3, 24 et 25 mai 2025, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R. 4311-1 du code des transports, au titre de l'appui technique aux autorités administratives de l'Etat, Voies navigables de France, gestionnaire des voies d'eau concernées, émet un avis favorable concernant les conditions de navigation.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe une proposition de rédaction des prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette proposition est éventuellement à amender en fonction des autres thématiques en relation avec l'organisation de cette manifestation, notamment de sécurité publique et environnementale.

La rédaction proposée permet l'édition d'un avis à la batellerie émis par VNF en concordance avec l'arrêté préfectoral qui sera approuvé.

Eric Bouquier

Signature numérique

de BOUQUIER Eric

Date : 2025.03.06

13:15:51 +01'00'

Responsable adjoint de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation

ARRÊTÉ

2025 CAB/PSI/VNF n° 26 du 17 MARS 2025

Portant autorisation d'organiser plusieurs manifestations nautiques de type régates
par le Yachting Club Saarbrücken (YCS)
sur l'étang de Mittersheim
pour la saison 2025

au titre de la police de navigation

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des transports, notamment l'article R. 4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, relatif à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau domanial de l'étang-réservoir de Mittersheim, dit Lac Vert ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-3 du 4 février 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du 3 mars 2025 de madame Daniela WINKEL, présidente du Yachting Club Saarbrücken (YCS) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang de Mittersheim ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Yachting Club Saarbrücken (YCS) est autorisé à organiser les manifestations nautiques sur l'étang de Mittersheim dit « Lac vert », dans une zone balisée à cet effet, aux dates suivantes :

- les 3 et 4 mai 2025, de 10h00 à 17h00 – Régates de voile « Frühjahrseröffnungs-regatta » ;
- les 23 et 24 août 2025, de 10h00 à 17h00 – Régates de voile « Championnat du club » ;
- le 8 novembre 2025, de 10h00 à 17h00 – Régates de voile « Eisregatta » ; en commun avec le Yachting club de Nancy (YCN)

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang de Mittersheim. Cette mesure fait l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.
- Les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Le pétitionnaire se conforme aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial et de l'exploitation de la pêche ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur toutes les embarcations.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au Domaine Public Fluvial confié à Voies Navigables de France doivent être réparés par le pétitionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Le permissionnaire s'engage à décharger l'État et Voies Navigables de France de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation. L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Il lui appartient de suspendre ou d'annuler celle-ci s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

L'organisateur est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. Il doit être assuré à cet effet.

En cas d'éventuelle cohabitation ponctuelle sur le plan avec un club ou un organisateur tiers, à la charge des organisateurs respectifs de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et de l'ensemble des usagers.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne peut être formulée concernant le niveau variable du plan d'eau.

Article 6 :

Le bénéficiaire ne peut user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement Voies Navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg – Unité territoriale Marne au Rhin Sarre (site de Mittersheim : 03 87 07 67 12), au plus tard deux jours avant la date prévue, de l'horaire et de l'importance des manifestations projetées, de l'annulation ou du maintien de celles-ci.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

Article 8 :

Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

Article 9 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, en cas de baignades ou de potentielles chutes à l'eau, le pétitionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de santé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

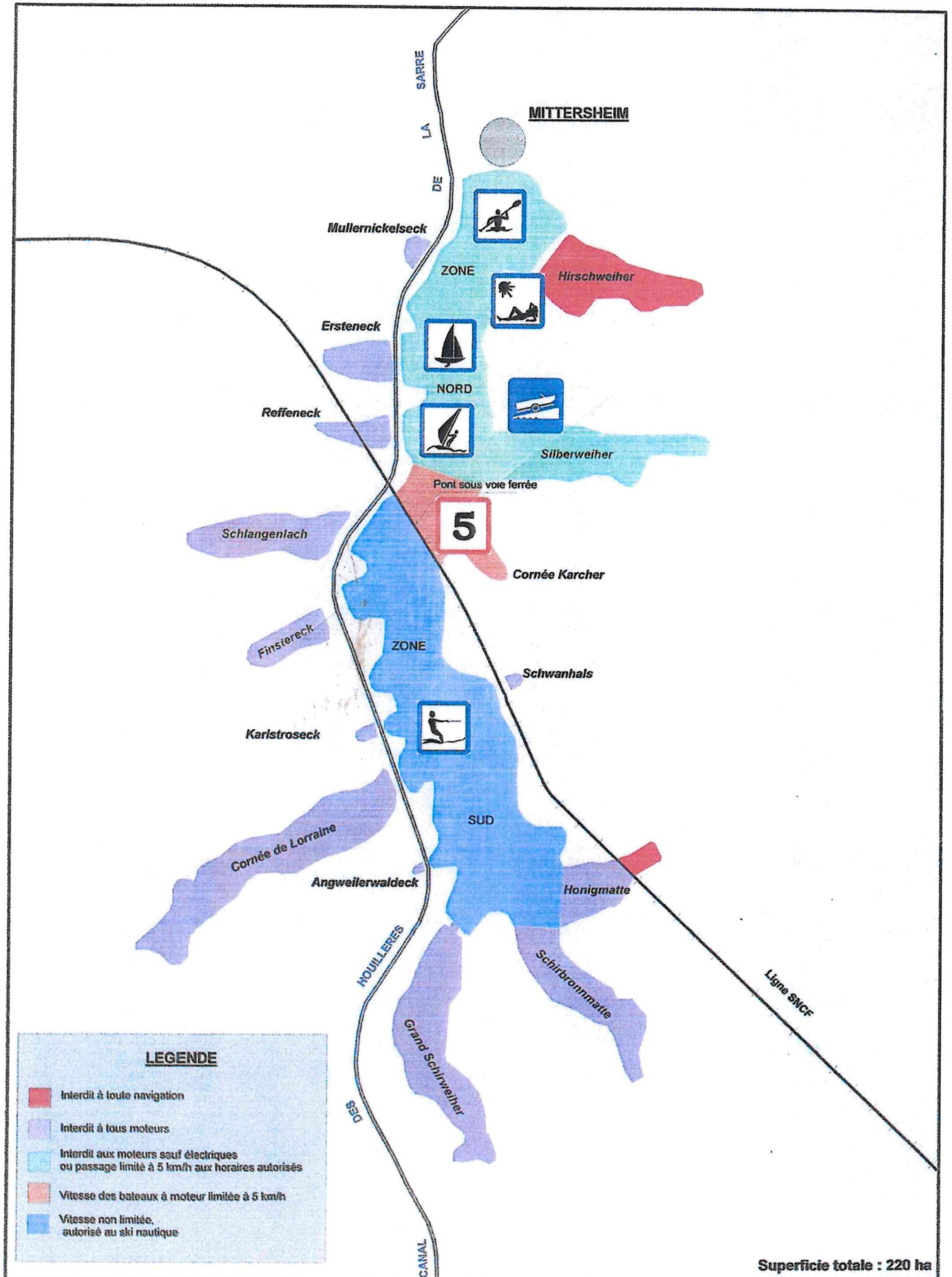
Article 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le chef du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, le maire de Mittersheim et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 MARS 2025
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Etang de Mittersheim



Direction
Territoriale
de Strasbourg

Service Technique de la Voie d'Eau

Maintenance Exploitation

Strasbourg, le 11 mars 2025

Préfecture de La Moselle

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Manifestations nautiques YCS – Saison 2025 – Etang de Mittersheim

Référence : Serveur Mulhouse _BA/239/0

Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU

☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49

✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Vous m'avez transmis la demande formulée auprès de vos services par Mme Daniela WINKEL, présidente du Yachting Club Sarrebrücken (YCS), souhaitant organiser des régates sur l'étang de Mittersheim pour la saison 2025.

Conformément à l'article R. 4311-1 du code des transports, au titre de l'appui technique aux autorités administratives de l'Etat, Voies navigables de France, gestionnaire des voies d'eau concernées, émet un avis favorable concernant les conditions de navigation.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe une proposition de rédaction des prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette proposition est éventuellement à amender en fonction des autres thématiques en relation avec l'organisation de cette manifestation, notamment de sécurité publique et environnementale.

La rédaction proposée permet l'édition d'un avis à la batellerie émis par VNF en concordance avec l'arrêté préfectoral qui sera approuvé.

Eric BOQUIER



Signature numérique

de BOQUIER Eric

Date : 2025.03.11

15:25:11 +01'00'

Responsable adjoint de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation

ARRÊTÉ

2025 CAB/PSI/VNF n° 27 du 17 MARS 2025

Portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques de type régates
par le Segel und Yachtclub Rhodes (SYR)
sur l'étang-réservoir du Stock
pour la saison 2025

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des transports, notamment l'article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir du Stock ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-3 du 4 février 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du pétitionnaire Monsieur Joachim DENGEL, président du club Segel und Yachtclub Rhodes (SYR), allée des muguetts 57810 RHODES du 24 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang-réservoir du Stock ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Segel und Yachtclub Rhodes (SYR) est autorisé à organiser les manifestations nautiques sur l'étang-réservoir du Stock, dans une zone balisée à cet effet, aux dates suivantes :

- le 03/05/2025 de 13h00 à 17h00,
- le 08/06/2025 de 13h00 à 17h00,
- le 05/07/2025 de 13h00 à 17h00,
- du 07/07/2025 au 11/07/2025 de 13h00 à 17h00,
- du 14/07/2025 au 18/07/2025 de 13h00 à 17h00,
- le 25/07/2025 de 13h00 à 17h00,
- le 30/08/2025 de 13h00 à 17h00.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang-réservoir du Stock. Cette mesure fait l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.
- Les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Le permissionnaire se conforme aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial et de l'exploitation de la pêche, ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur toutes les embarcations.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) sont mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tous moments déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 3 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au Domaine Public Fluvial confié à Voies Navigables de France sont réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 4:

Le permissionnaire s'engage à décharger l'État et Voies Navigables de France de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. Il doit être assuré à cet effet.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Le bénéficiaire ne peut user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement Voies Navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg – Unité Territoriale du Canal de la Marne au Rhin et Sarre (site de Saverne : 03 88 91 80 43), au plus tard deux jours avant la date prévue, de l'horaire et de l'importance des manifestations projetées, de l'annulation ou du maintien de celles-ci.

Article 6 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

Article 7 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 :

Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

Article 9 :

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne peut être formulée concernant le niveau essentiel variable du plan d'eau.

Article 10 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, le permissionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées, de l'agence régionale de santé.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

Article 12 :

La sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de Gendarmerie, le chef du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, les maires de Rhodes, Kerprich-aux-Bois, Langatte et Diane-Capelle, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **17 MARS 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice du cabinet,



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



Direction
Territoriale
de Strasbourg

Service Technique de la Voie d'Eau

Maintenance Exploitation

Strasbourg, le 28 février 2025

Préfecture de La Moselle

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Manifestations nautiques SYR – Saison 2025– Etang du Stock

Référence : Serveur Mulhouse_ BA/239/0

Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU

☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49

✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Vous m'avez transmis la demande formulée auprès de vos services par Monsieur Dengel Joachim, représentant le Segel und Yachtclub Rhodes Saarbrücken (SYR), souhaitant organiser des régates sur l'étang du Stock pour la saison 2025.

Conformément à l'article R. 4311-1 du code des transports, au titre de l'appui technique aux autorités administratives de l'Etat, Voies navigables de France, gestionnaire des voies d'eau concernées, émet un avis favorable concernant les conditions de navigation.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe une proposition de rédaction des prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette proposition est éventuellement à amender en fonction des autres thématiques en relation avec l'organisation de cette manifestation, notamment de sécurité publique et environnementale.

La rédaction proposée permet l'édition d'un avis à la batellerie émis par VNF en concordance avec l'arrêté préfectoral qui sera approuvé.

Eric BOUQUIER



Signature numérique
de BOUQUIER Eric
Date : 2025.02.28
11:45:28 +01'00'

Responsable de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation, pi,



ARRÊTÉ CONJOINT

PREFECTURE
N°
En date du **20 MARS 2025**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
N°
En date du **18 FEV. 2025**

Portant prorogation de la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;
- VU l'avis formulé par les membres du Comité Responsable du Plan le 19 juin 2024 ;
- VU l'avis formulé par les membres du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement le 17 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 5 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017, le nouveau plan est arrêté au plus tard au terme du plan en cours. A défaut, le plan en cours est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de douze mois.

Considérant que l'échéance du 8^{ème} PDALHPD a été fixée au 31 décembre 2024 par arrêté du 8 avril 2019, date qu'il convient de proroger en vue de finaliser l'élaboration du 9^{ème} PDALHPD et son adoption par les différentes instances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et du Directeur Général des Services du Département

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}



La durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est prorogée jusqu'à l'adoption du 9^{ème} PDALHPD et au plus tard le 31 décembre 2025.


Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des services de l'Etat et sur le site internet du Département « Moselle.fr ».

P/ Le Préfet,

Le Président du Département,

 Laurent TOUVET
Le secrétaire général
 Richard SMITH

 Patrick WEITEN



ARRÊTÉ CONJOINT

PREFECTURE
N°
En date du

20 MARS 2025

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
N°
En date du **18 FEV. 2025**

Portant renouvellement des membres du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN)
- VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;
- VU l'avis formulé par les membres du Comité Responsable du Plan le 19 juin 2024.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et du Directeur Général des Services du Département

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est chargé du pilotage stratégique du dit plan. Ce comité est coprésidé par :

- le Préfet de la Moselle,
- le Président du Département,
- le Président de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle.

Article 2

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat :

- le Président de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes du Pays Haut –Val d'Alzette ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de Communes du Warndt ou son représentant.

Article 3

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des représentants des Maires :

- un représentant de l'association des maires ruraux ;
- un représentant de la fédération départementale des Maires.

Article 4

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, *au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions , l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ; au titre des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du CCH, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ; au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ; au titre des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990, c'est à dire les personnes en difficultés (par ordre alphabétique) :*

- un représentant de l'Association Départementale de Protection Civile de Moselle (ADPC 57) ;
- un représentant de l'Association Est Accompagnement ;
- un représentant de l'Association d'Information Et Entraide Mosellane (AIEM) ;
- un représentant de l'Armée du Salut ;
- un représentant de l'Association Thionilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES) ;

- un représentant de la Banque Alimentaire ;
- un représentant de l'association Carrefour ;
- un représentant du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) ;
- un représentant de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'association Habitat et Humanisme de Lorraine ;
- un représentant de l'association des Restos du Cœur de Forbach ;
- un représentant du Secours Catholique ;
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Moselle ;
- un représentant de l'Union Départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de Moselle.

Article 5

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes ménages :

- un représentant du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Metz ;
- un représentant de l'association pour le Logement des jeunes du Nord Mosellan (APOLO'J) ;
- un représentant de l'association Habitat Jeune des Trois Frontières ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ).

Article 6

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des bailleurs publics :

- un représentant de ARELOR HLM ;
- un représentant de SEM EMH.

Article 7

Est désigné pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des bailleurs privés :

- un représentant de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Metz et environs.

Article 8

Est désigné pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- un représentant de la Mutualité sociale agricole (Msa).

Article 9

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des distributeurs d'énergie :

- un représentant de EDF ;
- un représentant de ENGIE (ex GDF-Suez).

Article 10

Est désigné pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- un représentant d'Action Logement.

Article 11

Sont désignés pour siéger au Comité Responsable du Plan, au titre des gestionnaires de résidences sociales :

- un représentant de la société d'économie mixte CDC-Habitat (ex-ADOMA) ;
- un représentant de l'association Accompagnement, pour le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI).

Article 12

Les membres du CRP sont nommés pour une durée de six ans à compter du 03/12/2024, le mandat précédent prenant fin le 02/12/2024.

Article 13

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel des services de l'État et sur le site internet du Département « Moselle.fr ».

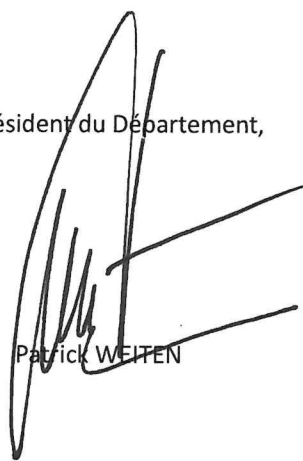
 Le Préfet,

 Laurent TOUVET

Le secrétaire général

 Richard SMITH

Le Président du Département,


Patrick WEITEN



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - 118 du 21 MARS 2025

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal siège de la société dénommée SASU « LES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE » exploitée sous l'enseigne commerciale « AU SERVICE DES DÉFUNTS », 7, rue Eugène Kloster – 57800 FREYMING-MERLEBACH

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-249 du 19 juillet 2021 portant modification de l'habilitation funéraire délivrée à l'entreprise dénommée S.A.S « LES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE » pour son établissement principal siège exploité sous le nom commercial « AU SERVICE DES DÉFUNTS » au 7, rue Eugène Kloster à Freyming-Merlebach (57800) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation adressée par courriels des 10, 11 et 20 mars 2025 par Monsieur Stéphan BALDI, gérant de la société ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit les conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SASU « LES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE » représentée par son gérant, Monsieur Stéphan BALDI, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal siège exploité sous l'enseigne commerciale « AU SERVICE DES DÉFUNTS », 7, rue Eugène Kloster à Freyming-Merlebach (57800), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (CD-178-SG)
 - après mise en bière (CS-049-SX)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **25-57-0122**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 16 mars 2030.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à la gérante de la société ainsi qu'au maire de Freyming-Merlebach.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,



Cathy Drouvroy

ARRÊTÉ

n° 2025/DCL/ 4 - 119 du 21 MARS 2025

portant modification des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande de modification formulée par la commune de Maizières-lès-Metz ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la création de rues et impasses rattachées aux bureaux de vote de la commune de Maizières-lès-Metz, les dispositions de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

Commune de Maizières-lès-Metz : rue Auclert, rue Lebois, rue Girard-Mangin, rue Bartholdi, impasse Blériot, impasse Coubertin, impasse Bracquemont, impasse Kergomard sont rattachées au bureau de vote 0009 – École maternelle ECARTS, situé rue des Écoles.
La rue Alexis de Tocqueville est rattachée au bureau de vote 0003 - Espace socio-culturel FALOUCHE, situé rue de l'Europe.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Maizières-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

Commune	Nombre total de bureau(x) de vote	Numéro d'ordre	Emplacement du bureau de vote (local : mairie, école...)	Adresse du bureau de vote	Périmètre géographique (nom des rues concernées si plusieurs bureaux de vote dans la commune)
AMANVILLERS	2	0001	Salle des fêtes	1 rue du Stade	ALLEE DE CHAMPRELE ALLEE DE LA DAME ALLEE DE LA PARIOTTE ALLEE DES DOUANIERES ALLEE DU CHAMP BANAL ALLEE DU CHEMIN DE FER ALLEE DU PARC ALLEE DU PEUPLIER ALLEE SAINT GERMAIN CLOS DE LA ROTONDE CLOS DES CARRIERES CLOS DES HALLES CLOS DES PLAQUETTES FERME CHAMPENOIS FERME MONTIGNY LA GRANGE FERME SAINT VINCENT GRAND'RUE IMPASSE DE LA PARIOTTE IMPASSE DE NORMANDIE ROUTE DE LORRY ROUTE DE METZ RUE DE CHAMPAGNE RUE DE LA FORGE RUE DE LA JUSTICE RUE DE LA MACHE RUE DE LA PARIOTTE RUE DE LA POSTE RUE DE LA ROCHELLE RUE DE LA TANNERIE RUE DE MONTVAUX RUE DES CARRIERES RUE DES HALLES RUE DES JARDINS RUE DES PASSEURS RUE DU HAUT JACQUES RUE DU PARC RUE DU STADE
		0002	Salle des fêtes	1 rue du Stade	ALLEE DE LA LINDIERE ALLEE DE LA SAPINIERE ALLEE DES LONGS CHAMPS ALLEE DES VERGERS ALLEE DU BOIS DE CHAMPENOIS ALLEE DU BOISSY BLANC ALLEE DU GUE ALLEE DU HAUT JACQUES ALLEE DU PEUPLIER ALLEE DU VATNY GRAND'RUE IMPASSE DE BRETAGNE IMPASSE DE LORRAINE IMPASSE DE NORMANDIE LE VIEUX CHEMIN PLACE DE LA JUSTICE RUE CHARLES SOMMACAL RUE D'ALSACE RUE DE BOURGOGNE RUE DE LA FONTAINE RUE DE LA JUSTICE RUE DE LA ROCHELLE RUE DE LA TANNERIE RUE DE L'ANCIENNE FRONTIERE RUE DE L'EGLISE RUE DES HALLES RUE DES JARDINS RUE DES RENARDS RUE D'HABONVILLE RUE DU GUE RUE DU HAUT JACQUES RUE EMILE HAGNY RUE PAUL BILAINE
AMNEVILLE	9	0001	Salle Maurice Chevalier Bureau centralisateur	2 rue de Mondelange (LETTRE A à E)	Rue de l'Abbaye Rue de l'Acidrie Rue Anatole France Rue des Arbres Rue des Champs Rue des Petits Champs Rue de la Chapelle Rue du Château d'Eau Rue du Chemin de Fer Rue Clémenceau Avenue Corneille Impasse Corneille Rue de la Côte Rue de la Cour Chemin Creux Rue Erckmann Chatrian Rue des Fleurs Place Foch Rue Foch Rue du Fossé Rue de la Gare Rue Roland Gavriloff rue d'Hagondange Rue des Haies Rue des Hauts Fourneaux Rue Victor Hugo Rue des jardins Rue du Justemont Rue Lamartine Place de la Liberté Rue Lyautey Rue du Marché Rue du Milieu Rue Molière Rue de Mondelange Impasse Montaigne

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

AMNEVILLE (suite)		0001 (suite)	Salle Maurice Chevalier Bureau centralisateur (suite)	2 rue de Mondelange (LETTRE A à E) (suite)	Rue du Mur Rue de Nancy Rue Fridtjof Nansen Rue du Nord Ruelle de l'Orne Rue de l'Ouest Rue de la Paix Rue du Parc Rue Pasteur Rue Charles Péguy Rue Gabriel Péri Rue Principale Rue Racine Impasse du Rail Place Frédéric Rau Impasse de la République Rue de la République Résidence Heureuse Rue des Romains Rue de Rombas Rue Jean-Jacques Rousseau Rue Saint Charles Allée Saint-Éloi Rue du Docteur Schweitzer Rue du Sud Rue de l'Usine Rue Vaillant Couturier Rue du Vieil Amnéville Rue Emile Zola Ruelle Saint Nicolas Impasse Charles Péguy Impasse de la Gare Impasse des Celtes Rue Napoléon III
		0002	Salle Maurice Chevalier	2 rue de Mondelange (LETTRE F à K)	Idem que BV 0001
		0003	Salle Maurice Chevalier	2 rue de Mondelange (LETTRE L à Q)	Idem que BV 0001
		0004	Salle Maurice Chevalier	2 rue de Mondelange (LETTRE R à Z)	Idem que BV 0001
		0005	École maternelle La Forêt	Rue Robert Schuman	Rue des Acacias Rue d'Alsace Rue Maurice Barrès Rue du Casino Rue des Cerises Rue des Chênes Rue de Douaumont Rue de Fleury Rue de la Forêt Rue des Fraises Rue du Général de Gaulle Rue des Genets Rue des Lilas Rue de Lorraine Square de Lorraine Rue des Marguerites Rue des Mimosas Rue des Mirabelles Rue Raymond Mondon Rue Montauban Rue des Muguetts Rue des Pensées Rue des Peupliers Rue des Roses Rue Saint-Jean Rue Robert Schuman Rue de la Source Rue des Thermes Rue des Tulipes Impasse de Verdun Rue de Verdun Rue des Violettes Centre de Loisirs Pavillon Gardiennage Galaxie Caravaning centre thermal Résidence du Golf Rue du Bois de Coulange Bois de Coulange Rue de l'Orée du Bois
		0006	Salle Edelweiss	Rue de la Ferme (LETTRE A à F)	Impasse des Comètes Rue des Constellations Boucle de la Colonne de Merten Rue du Château de Merten Allée Yves Montand Rue Jean Gabin Allée Bernard Blier Allée Copernic Allée Gallée Allée du snow hall Rue des Étoiles Rue de la Galaxie Impasse des Météores Impasse des Planètes Impasse des Satellites Rue du Soleil Rue de la Voie Lactée Rue des Zodiaques Rue de la Cimetière Rue des Ecoles Rue de la Forge Rue du Four Rue de la Légion Étrangère Rue du Maréchal Leclerc Rue du Portier Rue de la Villa

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

AMNÉVILLE (suite)		0006 (suite)	Salle Edelweiss (suite)	Rue de la Ferme (LETTRE A à F) (suite)	Rue de la Colonie aux Bois Avenue Bataillon Bigeard 51-54 Impasse du Maréchal Koenig Impasse du Maréchal Juin Impasse de Latre de Tassigny Rue du Maréchal Berthier Impasse du Maréchal Bernadotte Impasse du Maréchal Ney Impasse du Maréchal Massena Impasse du Maréchal Murat Chemin des Terrasses du Soleil Z.A. SIRIUS Rue du Général Kellermann Rue du Maréchal Molitor Rue du Général de Lasalle Impasse du Maréchal Oudinot Impasse du Général Kellermann Rue des Terres Blanches Impasse du Général Drouot Impasse du Maréchal Molitor Rue de la Ferme Rue du Général Patton Impasse des Terres Blanches Impasse du Maréchal Lafayette Clos de la Villa Pompéi Impasse du Maréchal Moncey Impasse Gouvion Saint Cyr Rue du Général Massu Rue Humbert de Wendel Rue Jean-Paul II Rue de l'Orangerie Rue Vauban Boucle de la Comptine Avenue Pierre Messmer
		0007	Salle Edelweiss	Rue de la Ferme (LETTRE G à O)	Idem que BV 0006
		0008	Salle Edelweiss	Rue de la Ferme (LETTRE P à Z)	Idem que BV 0006
		0009	Salle Orchidées	Rue du puits MALANCOURT-LA-MONTAGNE	Impasse de l'Abbé Grégoire Rue Adalberon Rue Hector Berlioz Rue Georges Bizet Impasse des Bleuets Rue du Bon Puits Rue Bossuet Rue Jacques Callot Rue Gustave Charpentier Rue des Chenevières Rue de la Fontaine Impasse des Gentianes Rue Goncourt Rue Jean Lamour Rue Jeanne d'Arc Impasse des Jonquilles Rue Jules Ferry Rue Ligier Richier Rue des Lys Rue de la Malandrie Rue de Metz Rue du Paquis Rue Pilâtre de Rozier Rue de la Potence Rue Saint-Juvin Rue du Stade Rue des Templiers Rue Richard Wagner Ecart Saint Hubert Rue du Général Blanc Impasse des Lys Impasse des Templiers Boucle des Lys Rue des Prés Impasse des Colombes Impasse de l'Abbé Georges Briau Impasse des Chevaliers Boucle de la pierre du Soleil Impasse des carrières
ANCIERVILLE	1	0001	École	39 rue Saint Michel	Toute la commune
ANCY-DORNOT	2	0001	Mairie déléguée d'Ancy-sur-Moselle Bureau centralisateur	10 rue de l'Abbé Jacquat	Allée des Fenottes Place de la République Place du Général De Gaulle Place Foch Route d'Ars Route de Gorze Route de Novéant Rue Amiral Guépratte Rue Bernard Toussaint Rue de Cheneau Rue de la Barre Rue de la Croix Rouge Rue de la Fontaine Rue de l'Abbé Jacquat Rue de Lorraine Rue des Burons Rue des Jardins Rue des Quarrés Rue du Breuil Rue du Goulot Rue du Moulin Bas Rue du Moulin Haut Rue Ferdinand Guépratte Rue Jean le Coullon Rue Lemal Perrin Rue Raymond Mondon Rue Saint Vincent

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

ANCY-DORNOT (suite)		0002	Mairie déléguée de Dornot	20 Grand Rue	Rue des Gauvainnes Place de l'Eglise Grand rue Rue de Rovier Rue Enlamez Rue de la Paule Impasse des Chalets Rue Derrière les Maisons Rue des Gravillons Rue des Herbiers
ANTILLY	1	0001	Mairie	42 rue de Metz	Toute la commune
ARGANCY	3	0001	Mairie Bureau centralisateur	1 place Anne de Méjanès	Rue de Bussièrè sauf N°39-40-41-43-44-45-46-47-48-50-54 Rue des Prés Rue Jeanne d'Arc Rue aux Champs Rue des Pêcheurs Rue des Bouvreuils Rue des Jardins Rue de l'Eglise Place Anne de Méjanès Rue St Laurent Rue de la Crouée Rue des Mésanges Rue des Chardonnerets Rue des Pinsons Impasse des Hironnelles Rue d'Amelange
		0002	Groupe scolaire	52 rue de Bussièrè	Rue de Metz Rue du Terreau Rue de Lavaux Impasse du Ruisseau Rue du Château Rue de la Côte Rue de la Maréchalerie Rue en Chemée Rue de la Moselle Impasse des Vergers Rue de Malroy Rue de la Chapelle Rue des Roses Rue des Bleuets Square des Primevères Rue de Bussièrè n°39-40-41-43-44-45-46-47-48-50-54 Rue des Roseaux Rue des Lilas Rue des Tilleuls Rue des Erables Square des Acacias Place des Marronniers Rue des Bouleaux Square des Sorbiers Rue des Ormes
		0003	Mairie annexe RUGY	6 rue de la Bergerie	Rue des Vignes Place des Vignerons Rue de la Bergerie Rue du Moulin Rue des Pensées Rue du Calvaire Rue du Clos Bellevue Rue des Mirabelliers Rue de Chailly Rue des Cerisiers Rue des Mûriers Chemin en forge
ARRY	1	0001	Salle Conseil Municipal	1 Grand'Rue	Toute la commune
ARS-LAQUENEXY	1	0001	Mairie	Chemin des Écoliers	Toute la commune
ARS-SUR-MOSELLE	3	0001	Mairie – Grand salon Bureau centralisateur	1 Place Franklin Roosevelt	Rue d'Alsace Route d'Ancy Rue du Bois le Prêtre Rue de Bourgogne Rue de Champagne Rue de la Gendarmerie Rue Clémenceau Allée Costes et Bellonte Impasse du Coteau Rue du Docteur Schweitzer Rue de la Fonderie Rue des Forges et Boulonnerie Rue de la Gare Place de Gaulle Allée Georges Guynemer Chemin de Hallages Allée Hélène Boucher Rue Jean Ferrat Allée Jean Mermoz Route de Jouy Rue de Lorraine Rue Louis Bleriot Rue de la Moselle Rue du Moulin Rue Pasteur Rue Rabelais Place de la République Chemin Saint Vincent Rue Saint Éloi Rue du Stade Chemin de Vaux Rue Verlaïne En Saussaie d'Ars

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

ARS-SUR-MOSELLE (suite)		0002	Mairie – salle n°10	1 Place Franklin Roosevelt	Rue Abbé Thouvenin Rue d'Aigremont Rue des Alliés Rue de l'Argonne Cour Beausire Rue Bussiére Rue du Docteur Marchant Passage des Écoliers Rue de l'Église Rue Émile Zola Rue Faucourt Rue de la Ferrée Impasse de la Ferrée Rue des Flandres Rue du Général de Maud'huy Rue des Haies Rue des Jardins Rue Jean Moulin Rue Jeanne d'Arc Rue Jules Ferry Rue A. Lasolgne Rue du 08 mai 1945 Rue de la Mance Rue Mangin Rue Marion Rue de la Marne Rue Milaville Rue de la Mine Rue de la Petite Mine Rue Morlane Impasse des Murs Rue des Ossières Rue de la Paix Rue Pichotte Rue Poincaré Cour Poinsignon Rue de la Résistance Rue Rondfosse Place Roosevelt Rue du Rucher Rue Solferino Rue de la Somme Cour Saint Arnould Rue Saint Jean Place Sainte Marie Rue de la Vignette Impasse de l'Yser
		0003	Foyer des Anciens	1 Place Franklin Roosevelt	Allée des Acacias Rue Henri Dunant Rue Foch Allée de la Forêt Rue du Fort Allée des Glycines Allée des Jasmins Allée des Lilas Clos de la Mance Allée du Muguet Rue Pierre de Coubertin Rue René Cassin Allée des Roses Allée des Tilleuls Rue des Varaines Impasse des Varaines Rue de Verdun Allée des Violettes Rue Wilson Espace Victor Hugo Espace Isaac Newton Espace Saint Pierre Rue Marie Curie
AUBE	1	0001	Mairie	35 rue Principale	Toute la commune
AUGNY	1	0001	École maternelle	8 rue de l'Église	Toute la commune
AY-SUR-MOSELLE	1	0001	École	Rue des Briguèles	Toute la commune
BAZONCOURT	1	0001	Mairie	43 rue de Courten	Toute la commune
BECHY	1	0001	Foyer Socio-éducatif	Rue du Stade	Toute la commune
BEUX	1	0001	Mairie	35 rue Principale	Toute la commune
BRONVAUX	1	0001	Mairie	Rue des Raisins Blancs	Toute la commune
BUCHY	1	0001	Mairie	2 Place de la Mairie	Toute la commune
BURTONCOURT	1	0001	Mairie	35 rue Lorraine	Toute la commune
CHAILLY-LES-ENNERY	1	0001	Mairie	11 rue Principale	Toute la commune
CHANVILLE	1	0001	Mairie	15 rue Principale	Toute la commune
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	1	0001	Salle communale	3 rue de l'Église	Toute la commune
CHARLY-ORADOUR	1	0001	Mairie – salle des mariages	16 A rue du 10 Juin	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	2	0001	Mairie	13 rue Jeanne d'Arc	Chalet de Montvaux Chemin des Dames Clos des Dames Clos du Château Ferme de la Folie Ferme de Leipzig Ferme de Moscou Place Bompard Place de l'Eglise Rue de Bonne Fontaine Rue de Cléry Rue de la Gare Rue de l'Abbe Besselle Rue de Lessy Rue de Lorry Rue de Verdun Rue du Mont St-Germain Rue du Ruisseau Rue Jeanne d'Arc
		0002	Mairie	13 rue Jeanne d'Arc	Avenue de la Libération Impasse de la Ramusse Impasse du Muguet Impasse du Moulin Neuf Résidence Petit-Moulin Route de Briey Rue de la Poste Rue des Aubépines Rue des Chauvaux Rue des Eglantiers Rue des Goules Rue des Lilas Rue des OEillets Rue des Roses Rue du 18 Novembre 1944 Rue du Château Rue du Rebenot
CHEMINOT	1	0001	École	7 bis rue des Ecoles	Toute la commune
CHERISEY	1	0001	Mairie	2 rue des Fontaines	Toute la commune
CHESNY	1	0001	Mairie	19 rue Principale	Toute la commune
CHIEULLES	1	0001	Mairie	16 rue de la Chapelle	Toute la commune
COINCY	1	0001	Mairie	1 place de la Mairie	Toute la commune
COIN-LES-CUVRY	1	0001	Mairie	55 rue Principale	Toute la commune
COIN-SUR-SEILLE	1	0001	Mairie	6 bis rue Principale	Toute la commune
COLLIGNY-MAIZERY	1	0001	Mairie	4 rue Principale	Toute la commune
CORNÉ-SUR-MOSELLE	2	0001	Espace Ethis Bureau centralisateur	Rue Saint Martin	Électeurs de A à K
		0002	Espace Ethis	Rue Saint Martin	Électeurs de L à Z
COURCELLES-CHAUSSY	3	0001	Salle polyvalente Bureau centralisateur	Rue Pierre Loeb	Électeurs de A à K (Courcelles-Chaussy)
		0002	Salle polyvalente	Rue Pierre Loeb	Électeurs de L à Z (Courcelles-Chaussy)
		0003	Mairie	22 allée des Tilleuls	Toute la commune (Landonvillers)
COURCELLES-SUR-NIED	1	0001	Mairie – Salle des fêtes	27 rue de Metz	Toute la commune
CUVRY	1	0001	Mairie	12 rue des Ecoles	Toute la commune
ENNERY	2	0001	Salle Jules Barbe Bureau centralisateur	6 Place Robert Schuman	Impasse Berot Rue Charles Picard - Alloin En bonne ruelle Ferme de Mancourt Rue Georges Claude Impasse Hebert Rue Jacques Majorelle Rue Solange Bertrand Rue Jacques de Gottly Impasse Louis Lamarle Rue Marc Chagall Impasse Michel Gottier Rue Michelet Rue Paul Cézanne Rue Paul Gauguin Impasse Purnot Rue Salvador Dali Rue Thiebault de Heu Rue Toulouse Lautrec Route de Mancourt Route de Metz Route de Thionville Rue de la Belle Croix Rue de la Tour Chemin des Begnennes Rue des Jardins Rue du Luxembourg Rue du Presbytère Rue du Stade Rue la Croix de Chêne Résidence la Tour de Heu

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

ENNERY (suite)		0002	Salle Espace 17	17 route de Flévy	Impasse blanche borne
					Rue Marcel Decker
					Place Robert Schuman
					Rue Victor Hugo
					Route de Chailly
					Route de Flévy
					Rue de l'École
					Rue de la Fontaine
					Rue de la Liberté
					Rue de la Porte Haute
					Rue de la Sapinière
					Rue de la Victoire
					Rue des Acacias
					Rue des Blanchards
					Rue des Chardonnerets
					Impasse des Frénes
					Place des Hallebardes
					Rue des Hêtres
					Impasse des Lierres
					Rue des Lilas
					Rue des Ormes
Rue des Peupliers					
Rue des Pinsons					
Impasse des Primevères					
Rue des Roses					
Impasse des Saules					
Rue des Tilleuls					
Rue du Breuil					
Rue du Château					
Impasse du Maréchal Ferrand					
Rue du Muguet					
Place du Naubourg					
Chemin sur le Gué					
Impasse des Chênes					
FAILLY	1	0001	Mairie	1 rue de Vrémy	Toute la commune
FÈVES	1	0001	Mairie	17 rue Haute	Toute la commune
FEY	1	0001	Mairie	1 rue de l'École	Toute la commune
FLEURY	1	0001	Mairie	13 rue Gérard Mansion	Toute la commune
FLÉVY	1	0001	Mairie	79 Grand Rue	Toute la commune
FLOCOURT	1	0001	Mairie	1 rue du Midi	Toute la commune
FOVILLE	1	0001	Mairie	19 rue de la Louvière	Toute la commune
GLATIGNY	1	0001	Mairie	3 rue Principale	Toute la commune
GOIN	1	0001	Mairie	10 rue Principale	Toute la commune
GORZE	1	0001	Mairie	22 rue de l'Église	Toute la commune
GRAVELOTTE	1	0001	Mairie	27 rue d'Ars	Toute la commune
HAGONDANGE	10	0001	Espace Culturel La Synagogue A Bureau centralisateur	Rue Henri Hofmann	Mairie
					Rue Anatole France
					Rue André Weber
					Rue Copernic
		Rue Darwin			
		Rue de Metz (du 1 au 63 IMPAIR)			
		Rue du Docteur Zamenhof			
		Rue Emile Zola			
		Rue Goethe			
		Rue Henri Hofmann			
		Rue Voltaire			
		Impasse Abbé Pierre			
		Rue de la Gare			
		Rue de Verdun			
		Rue du Professeur Fruhling			
		Rue Fridtjof Nansen			
Rue Jean Jaures (du 1 au 29 IMPAIR)					
Rue Jean Jaures (du 2 au 44 PAIR)					
Rue Pasteur (du 1 au 21 IMPAIR)					
Rue Pasteur (du 2 au 22 PAIR)					
Rue Schubert					
Rue Uthmann					
Rue de Metz (du 0 au 9998 PAIR)					
Rue de Metz (du 65 au 9999 IMPAIR)					
Rue du Colonel Manhès					
Rue Henri Barbusse					
Rue Mozart					
Rue Paul Vaillant Couturier					
Rue de la Délivrance					
Rue de la Fontaine					
Rue de la Marne					
Rue de la République					
Rue des Jardins					
Rue des Pêcheurs					
Rue du Faubourg					
Rue du Professeur Einstein					
Rue Georges Coupard					
Rue Jean Moulin					
Rue Jeanne d'Arc					
Rue Marcel Paul					
Rue Sainte Marie					
0002	Espace Culturel La Synagogue B	Rue Henri Hofmann	Impasse Abbé Pierre		
			Rue de la Gare		
			Rue de Verdun		
			Rue du Professeur Fruhling		
Rue Fridtjof Nansen					
Rue Jean Jaures (du 1 au 29 IMPAIR)					
Rue Jean Jaures (du 2 au 44 PAIR)					
Rue Pasteur (du 1 au 21 IMPAIR)					
Rue Pasteur (du 2 au 22 PAIR)					
Rue Schubert					
Rue Uthmann					
Rue de Metz (du 0 au 9998 PAIR)					
Rue de Metz (du 65 au 9999 IMPAIR)					
Rue du Colonel Manhès					
Rue Henri Barbusse					
Rue Mozart					
Rue Paul Vaillant Couturier					
Rue de la Délivrance					
Rue de la Fontaine					
Rue de la Marne					
Rue de la République					
Rue des Jardins					
Rue des Pêcheurs					
Rue du Faubourg					
Rue du Professeur Einstein					
Rue Georges Coupard					
Rue Jean Moulin					
Rue Jeanne d'Arc					
Rue Marcel Paul					
Rue Sainte Marie					
0003	COSEC A	Rue des Pêcheurs	Impasse Abbé Pierre		
			Rue de la Gare		
			Rue de Verdun		
			Rue du Professeur Fruhling		
Rue Fridtjof Nansen					
Rue Jean Jaures (du 1 au 29 IMPAIR)					
Rue Jean Jaures (du 2 au 44 PAIR)					
Rue Pasteur (du 1 au 21 IMPAIR)					
Rue Pasteur (du 2 au 22 PAIR)					
Rue Schubert					
Rue Uthmann					
Rue de Metz (du 0 au 9998 PAIR)					
Rue de Metz (du 65 au 9999 IMPAIR)					
Rue du Colonel Manhès					
Rue Henri Barbusse					
Rue Mozart					
Rue Paul Vaillant Couturier					
Rue de la Délivrance					
Rue de la Fontaine					
Rue de la Marne					
Rue de la République					
Rue des Jardins					
Rue des Pêcheurs					
Rue du Faubourg					
Rue du Professeur Einstein					
Rue Georges Coupard					
Rue Jean Moulin					
Rue Jeanne d'Arc					
Rue Marcel Paul					
Rue Sainte Marie					
0004	COSEC B	Rue des Pêcheurs	Impasse Abbé Pierre		
			Rue de la Gare		
			Rue de Verdun		
			Rue du Professeur Fruhling		
Rue Fridtjof Nansen					
Rue Jean Jaures (du 1 au 29 IMPAIR)					
Rue Jean Jaures (du 2 au 44 PAIR)					
Rue Pasteur (du 1 au 21 IMPAIR)					
Rue Pasteur (du 2 au 22 PAIR)					
Rue Schubert					
Rue Uthmann					
Rue de Metz (du 0 au 9998 PAIR)					
Rue de Metz (du 65 au 9999 IMPAIR)					
Rue du Colonel Manhès					
Rue Henri Barbusse					
Rue Mozart					
Rue Paul Vaillant Couturier					
Rue de la Délivrance					
Rue de la Fontaine					
Rue de la Marne					
Rue de la République					
Rue des Jardins					
Rue des Pêcheurs					
Rue du Faubourg					
Rue du Professeur Einstein					
Rue Georges Coupard					
Rue Jean Moulin					
Rue Jeanne d'Arc					
Rue Marcel Paul					
Rue Sainte Marie					

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

HAGONDANGE (suite)		0005	Gymnase Jean de la Fontaine A	Rue Pierre Sémard	Chemin de Fer Rue Alberic Magnard Rue Ambroize Croizat Rue de l'Abbé Grégoire Rue des Fleurs Rue du Cimetière Rue du Colonel Fabien Rue du Presbytère Rue Georges Wodli Rue Jean Jaurès (du 31 au 99999 IMPAIR) Rue Jean Jaurès (du 46 au 99998 PAIR) Rue Pasteur (du 23 au 99999 IMPAIR) Rue Pasteur (du 24 au 99998 PAIR) Rue Pierre Sémard
		0006	Gymnase Jean de la Fontaine B	Rue Pierre Sémard	Avenue du 8 mai 1945 Chemin du Ninguert Cité Cokerie Impasse Albert Camus Impasse Lamartine Place de la Paix Rue Charles Lutz Rue de la Cokerie Rue des Artisans Rue des Dinandiers Rue des Forgerons Rue des Siderurgistes Rue du Docteur Schweitzer Rue du Groupe Mario Rue du 19 mars 1962 Rue Gabriel Péri Rue Gutenberg Rue Joliot Curie Rue Molière Rue Marc Seguin
		0007	École Maternelle Les Lutins de la Cité A	Place Clémenceau	Allée de l'Hôpital Impasse de la Bibliothèque Impasse de la Cantine Place Clémenceau Rue de la Carmagnole Rue de la Chapelle Rue de la Convention Rue de la Marseillaise Rue des Jacobins Rue des Montagnards Rue du Château d'eau Rue du Roi Albert Rue Joffre Rue Saint Jacques Rue Wilson
		0008	École Maternelle Les Lutins de la Cité B	Place Clémenceau	Impasse Elie Wiesel Impasse Heimburger Impasse Lech Walesa Place de l'Eglise Place Mangin Rue de l'Europe Rue du Marché Rue du Temple Rue du XI Novembre Rue du 18 juin 1940 Rue Ernest Hemingway Rue George V Rue Georges Charpak Rue Heimburger Rue Leclerc Rue Lyautey Rue Martin Luther King Rue Mikhaïl Gorbatchev Rue René Cassin Voie Romaine Impasse de la Gérance
		0009	Gymnase La Ballastière A	Rue du Docteur Viville	Impasse Armstrong et Aldrin Impasse de la Ballastière Impasse de l'étang Impasse des Roches Impasse Paul Cézanne Rue Alfred Sisley Rue Claude Monet Rue d'Annéville Rue de Boussange Rue de l'Etang Rue des Alliés Rue des Cygnes Rue du Docteur Viville Rue du Hassel Rue du Stade de la Cité Rue Edgar Degas Rue Elsa Triolet Rue Paul Cézanne Rue Pierre de Coubertin
		0010	Gymnase La Ballastière B	Rue du Docteur Viville	Rue de la Liberté Rue de la Paix Rue de l'Eglise Rue de l'Industrie Rue des Ecoles Rue du Général de Gaulle Rue Fabert Rue Foch Rue Louise Michel Rue Martin Rue Nelson Mandella Rue Poincaré Rue Thomas Rue Victor Hugo
HAUONCOURT	1	0001	École du parc	1 C rue des Prés	Toute la commune
HAYES	1	0001	Mairie	33 rue Principale	Toute la commune
JOUY-AUX-ARCHES	1	0001	Salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie)	5 impasse de la Mairie	Toute la commune
JURY	1	0001	Mairie	25 rue Principale	Toute la commune
JUSSY	1	0001	Salle des Fêtes	12 rue de la Libération	Toute la commune
LA MAXE	1	0001	Mairie	96 rue Principale	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

LAQUENEXY	1	0001	Mairie	7 allée des Marronniers	Toute la commune
LE BAN-SAINT-MARTIN	3	0001	Centre Socioculturel - Salle Foyer Bureau centralisateur	3 avenue Henri II	Rue d'Algérie Rue des Bénédictins Rue des Jardins Digue de Wadrineau Avenue du général de Gaulle Rue du St-Quentin Impasse du Sauvage Rue Foch Rue Henri de Geslin Avenue Henri II Rue Jeanne d'Arc Rue Nicolas Chaillot Parc de l'Abbaye Résidence St-Quentin Rue St-Romarc Rue Saint-Sigisbert
		0002	Centre Socioculturel - Salle de réunion	3 avenue Henri II	Rue de l'Abbaye Avenue de la Liberté Rue de la Marne Rue de la Victoire Rue de Lardemelle Route de Plappeville Rue Otto Zollinger
		0003	École maternelle "La Pépinière"	35 rue du Nord	Allée de Chanteraine Rue de la Chapelle Rue de la Côte Rue de la Pépinière Allée des Acacias Allée des Aubépines Rue des Bouleaux Rue des Genêts Rue des Gilles Allée des Grandes Vignes Rue des Hortensias Rue des Lilas Rue des Pataljons Rue des Tilleuls Rue du Nord Chemin entre 2 Bans Avenue Lucien Poinsignon Rue Maurice Barlier Rue Yvette Pierpaoli Rue Claude Chappe
LEMUD	1	0001	Mairie	1 rue du Moulin	Toute la commune
LES ÉTANGS	1	0001	Mairie	1 rue de la Vignotte	Toute la commune
LESSY	1	0001	Mairie	4 bis rue de Châtel	Toute la commune
LIEHON	1	0001	Mairie	52 place de l'Église	Toute la commune
LONGEVILLE-LES-METZ	4	0001	Centre Socio-culturel Robert HENRY Bureau Centralisateur	2 place Hennocque	Rue de l'Église Rue du Général de Gaulle Rue et Impasse du Général Hirschauer Allée du Souvenir Français Rue du Général Leclerc Place Hennocque Rue du Lavoir Rue Migette
		0002	Centre Socio-culturel Robert HENRY	2 place Hennocque	Rue des Chenêts Rue des Coteaux Rue du Docteur Barthélémy Impasse des Feslaines Rue du Fort Rue Robert Schuman Résidence Saint Quentin Route de Scy Rue Sous les Chenêts Rue Sous les Pettants Rue du Tramway Rue de la Tuilerie Rue des Vignes
		0003	Espace Henri CHÂTEAU	13 place de l'Église	Promenade de la Goulotte Rue des Pépinières Boulevard Saint Symphorien
		0004	Espace Henri CHÂTEAU	13 place de l'Église	Rue du Beau Rivage Rue du Chanvé Rue de l'Horticulture Place de l'Église Rue de la Jeunesse Rue des Mésanges Rue du Pré Gourna Rue du Pré Vassieux Promenade du Site Promenade Hildegarde Rue du Stade Rue des Villas

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

LORRY-LES-METZ	2	0001	Espace Philippe de Vigneulles Bureau centralisateur	Rue des Écoles	Route de Metz (numéros 1, 2, 4 et 6) Grand'rué Route de Woippy Route de Vigneulles Rue des Cumenelles Clos de Vigneulles Chemin des Lavandières Chemin de la Source Rue du Moulin Clos Bellevue Rue du Lavoir Chemin Noir Chemin des Grands Jardins Rue de Carcassonne Rue Moret Impasse des Fraises Rue Xavier Roussel Chemin du Chêne Clos des Fleurs Chemin de l'Eau
		0002	Milclub	Rue des Loriots	Route de Metz (sauf numéros 1, 2, 4 et 6) Clos Saint-Clément Route de Plappeville Rue des Frières Chemin derrière l'École Rue des Écoles Ruelle du Jeu de Quilles Rue de la Vigne Allée des Ecoilers Rue Madame Carré de Malberg Rue de la Lampe Place Madame de Thury Ruelle de la Beurre Clos du Verger Chemin de Navigne Rue des Dames de Metz Rue des Longerois Rue des Loriots Rue des Fauvettes Impasse du Bois des Dames Rue du Petit Chêne Route de Guerre Chemin de Fouilly Impasse des Tulipes Ruelle du Chêne Rue des Frênes Rue des Peupliers Impasse des Acacias Impasse des Hêtres Impasse des Tilleuls Impasse des Genêts Ruelle de la Forte Maison Clos François
LORRY-MARDIGNY	1	0001	Nouvelle Mairie	1, Lieu-dit Entre Deux Bans	Toute la commune
LOUVIGNY	1	0001	Mairie	2 rue du pré Joli	Toute la commune
LUPPY	1	0001	Salle communale	Rue du Floré	Toute la commune
MAIZEROY	1	0001	Mairie	8 rue de l'École	Toute la commune
MAIZIERES-LES-METZ	10	0001	Mairie Bureau centralisateur	Grand'Rue	Chemin de Silvanse Grand'Rue (2 à 56 et 1 à 47) Impasse du Pont Place du 4 Septembre Route de Marange (2 à 4 et 1 à 27) Rue de la République Rue de la RobINETTE Rue de Lorraine Rue des Anciennes Forges Rue des Jardins Rue des Prés Rue du 4 Septembre Rue du Parc Rue du Vieux Château Rue François Charff Rue Henry de Bonnegarde Rue Jean-Pierre Jean Rue Victor Hugo

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MAIZIÈRES-LES-METZ (suite)	0002	École maternelle CALMETTE	Rue Calmette	Avenue Jules Ferry Impasse du Moulin Rue Calmette Rue Charles de Foucauld Rue d'Alsace Rue de la Croix de Metz Rue de la Doublange Rue de Verdun Rue du Général de Maud'Huy Rue Gabriel Pierné Rue Georges Clémenceau Rue Joffre Rue Mermoz Rue Mozart
	0003	Espace socio-culturel FALOUCHE	Rue de l'Europe	Avenue des Nations Impasse de la Falouche Route de Metz Rue de l'Europe Rue du Président Kennedy Rue Jean Gabin Rue Lafayette Rue Alexis de Tocqueville
	0004	École maternelle BRIEUX	Avenue de Brieux	Avenue de Brieux Avenue de Lattre de Tassigny Rue de Berne Rue de Bourgogne Rue de Bruxelles Rue de France Rue de Franche-Comté Rue de Londres Rue de Luxembourg Rue de Normandie Rue de Paris Rue de Québec Rue de Rome Rue de Tokyo Rue de Varsovie Rue de Vienne Rue d'Oslo Rue du Bois Brûlé Rue du Général de Gaulle
	0005	École maternelle VAL MAIDERA	Avenue Marguerite Duras	Allée Hélène Boucher Avenue Berthe Albrecht Avenue Camille Claudel Avenue Marguerite Duras Avenue Marie Sklodowska-Curie Impasse Denise Grey Impasse Elsa Triolet Impasse Gilberte Brossolette Impasse Ginette Neveu Impasse Julie Daubié Impasse Louise Bertin Impasse Lucie Aubrac Impasse Madame de Sévigné Place Colette Place George Sand Place Marguerite Yourcenar Place Simone de Beauvoir Rue Barbara Rue Berthe Morisot Rue Françoise Giroud Rue Jacqueline Auriol Rue Louise Labé Rue Nathalie Sarraute Rue Suzanne Lenglen
	0006	École maternelle PASTEUR	Rue Pasteur/Rue Sainte-Marie	Grand'Rue (58 à 110 et 49 à 105) Impasse des Mirabelliers Place de la Gare Route de Thionville Rue Champ du Berger Rue Coluche Rue de la Gare Rue de la Pièce Saint Champ Rue Jeanne d'Arc Rue La Croix Le Moine Rue Poincaré Rue Saint-Félix
	0007	Collège PAUL VERLAINE	Place Marcel Cerdan	Allée des Iris Allée des Lilas Avenue de la Résistance Avenue de Montastruc la Conseillère Avenue François Mitterrand Collège Paul Verlaine Complexe Sportif Impasse du Vercors Impasse Olympe de Gouges Route d'Haucourt Rue André Malraux Rue de la Liberté Rue de la Paix Rue des Alliés Rue des Bleuets Rue des Coquelicots Rue des Fleurs Rue des Pervenches Rue des Roses Rue des Violettes Rue Jean Jaurès Rue Jean Moulin Rue Léon Blum Rue Pierre Mendès France Rue Simone Veil

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MAIZIÈRES-LES-METZ (suite)		0008	École maternelle PREDELES	Rue Sainte-Marie	Allée des Chaumes Allée des Moissons Impasse de la Chapelle Impasse de la Ferme Impasse des Prédélés Rue des Champs Fleuris Rue des Etangs Rue du Ruisseau Rue Pasteur Rue Raymond Mondon Rue Robert Schuman Rue Sainte-Marie Rue Saint-Louis
		0009	École maternelle ECARTS	Rue des Écoles	Chemin sur le Sentier Ferme de Fercaumoulin Parc Walygator Rue Ambroise Thomas Rue Bossuet Rue des Écoles Rue Division Leclerc Rue du Maréchal Fabert Rue du Maréchal Foch Rue François de Curel Rue Landrifontaine Rue Lothaire Rue Maurice Barrès Rue Rabelais Rue Vauban Rue Verlaine Voie Romaine Rue Auclert Rue Lebois Rue Girard-Mangin Rue Bartholdi Impasse Blériot Impasse Coubertin Impasse Bracquemont Impasse Kergomard
		0010	Espace Rencontre	8C rue Maurice Barrès	Allée Aimé de Lemud Allée Charles Pêtre Allée de la Forêt Allée des Charmes Allée des Frênes Allée des Hêtres Allée des Maisons Blanches Allée des Mélèzes Allée des Sapins Allée Emmanuel Hannaux Allée Jean Morette Impasse des Chenevières Route de Marange (6 à 88 et 29 à 89) Rue André Jacquemin Rue Auguste Migette Rue Auguste Rolland Rue Clément Kieffer Rue de l'Usine Rue des Colonies Rue du Stade Rue François-Emile Michel Rue Georges de la Tour Rue Georges Pompidou Rue Laurent-Charles Maréchal
MALROY	1	0001	Mairie	33 rue Principale	Toute la commune
MARANGE-SILVANGE	7	0001	Resto du Cœur	Place des Anciens Combattants	Rue aux Ours Rue de la Chapelle Place de la Cordebut Rue de la Fontaine Rue de la République (pairs de 42 à 9998 et impairs de 29 à 9999) Rue de la Taye Rue de la Toutoute Rue de l'Église Place sur Heuil Rue de Candy Place de Narpange Rue de Plantières Rue Simone Veil Rue de Tessin Rue du stade Rue des Hauts Jardins Rue des Roses Voie en Girue Place de l'Église Domaine du Rouge Bot Impasse du Stade Impasse Rouge Fontaine
		0002	Salle André Malraux	Rue des Pionniers	Foyer Bernard Delforge Rue Bernard Delforge Jean Moulin Rue de l'Amitié Rue de Nantes Rue de la Justice Place de Pessac Rue des Chênes Rue Emile Zola Rue Jean Moulin Place des Chênes Rue des Pionniers Place du Marché Résidence en Chenois Rue Pasteur
		0003	Salle André Malraux	Rue des Pionniers	Rue de l'Abbaye Groupe scolaire Félix Midy Rue des Aulnes Rue de la Ferme Rue de la Joie Rue de la Libération Rue des Muguets Rue des Vergers Place de la Marjottée Impasse de la Libération Chemin du Cimetière Allée François Lapierre Rue Emile Gallé Rue Louis Majorelle

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MARANGE-SILVANGE (suite)		0004	Centre socio-culturel de Ternel	Rue de la Vallée	Rue Daniel Brottier Chemin de la Forêt Rue de la Vallée (pairs de 2 à 172 et impairs de 1 à 195) Chemin des Altroses Rue des Fleurs Impasse des Primevères Impasse du Billeron Chemin du Fort
		0005	Mairie Espace François Mitterrand Bureau centralisateur	12 rue de l'Abani	Allée des Bergeronnettes Place de la Vollière Rue de l'Abani Bois de Vuidence Rue des Artisans Rue des Bergeronnettes Allée des Bouvreuils Allée des Carriers Allée des Chardonnerets Allée des Fauvettes Rue des Fondateurs Allée des Forestiers Restaurant du Vieux Moulin Ferme de Frémécourt Ferme du Moulin de Maran Allée des Forgerons Rue des Hironnelles Rue des Mésanges Rue des Meuniers Quartier Chevert Gendarmerie Allée des Mineurs Allée des Rossignols Allée des Tisserands Place du Colibri Rue du Vieux Moulin Voie Moulin de Jailly
		0006	Mairie Salle des mariages	12 rue de l'Abani	Rue Auguste Migette Collège les Gaudinettes Rue de la Rousse Rue de la République (pairs de 2 à 40 et impairs de 1 à 27) Rue de la Vallée (pairs à partir de 174 et impairs à partir de 197) Rue du Haut de la Marche Impasse de la cantine Rue du Printemps Résidence La Rousse Place Pierre Mendes France Groupe scolaire La Rousse
		0007	Salle André Malraux	Rue des Pionniers	Rue Saint François Rue de la Barge Allée des Acacias Rue Philippe de Vigneulles Chemin des Prés rue Michaël Gorbatchev Rue Mère Térésa Impasse Didier Leroy Rue Jean Bauchez Rue Martin Luther King J.R. Rue Albert Schweitzer Rue Willy Brandt Rue Aristide Briand Rue Nelson Mandela Rue Shirin Ebadi Rue Jane Addams
MARIEULLES	1	0001	Mairie	1 place de la Mairie	Toute la commune
MARLY	10	0001	Hôtel de Ville Bureau centralisateur	8 rue des Écoles	Rue d'Anjou Rue du Beaujolais Rue de Champagne Avenue des Côteaux Impasse Daniel Haack Rue des Écoles Rue Entre Deux Murs rue Eugène Jouin rue du Faisan Grand'Rue Impasse Grand'Rue Rue des Grives Rue du Haut du Four Rue Jean Moulin Rue de la Blanche Borne Rue de la Croix Saint-Joseph Chemin de la Latte Rue de la Prairie Rue de la Vire Rue du Larré Rue des Mésanges Rue du Paquis Rue des Perdrix Impasse des Pinsons Sentier des Fauvettes Pascal Monard Rue des Vignes
		0002	École élémentaire Henrion	1 rue de Metz	Rue des Chevrus Cour de la Gare Domaine de Largentier Ferme de la Papèterie Rue Francque de la Morteau Rue du Général Trézel Impasse J.N. Chandellier Rue de la Benelle Rue de la Charmille Rue de la Gare Rue de Largentier Les Hameaux du bois Rue Mariet Pré Rue de Metz Impasse du Moulin Avenue Saint-Brice Impasse du Verger

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MARLY (suite)	0003	École maternelle Henrion	1 rue de la Seille	Rue Dominique Biotteau Rue Ugo Anzille Avenue des Alizés Rue André Le Nôtre Rue Frédéric Dard Rue Saint-Michel Rue Jacques Prévert Allée du Mistral Rue Pierre de Ronsard Rue du Grand Jardin Rue du Sirocco Allée de la Tramontane Rue de la Seille Allée du Zéphyr
	0004	École élémentaire Freinet	20 avenue des Azalées	Avenue des Azalées Allée Severiano Ballesteros Rue des Bleuets Rue des Camélias Rue des Cyclamens Rue des Dahlias Rue des Glaiéuls Rue des Jacinthes Allée Bobby Jones Les Hameaux du Golf Rue des Lys
	0005	École maternelle Freinet	23 avenue des Azalées	Rue des Aubépines Rue du Bois Brûlé Rue des Genêts Rue des Glycines Impasse des Jonquilles Avenue de Magny Rue du Muguet Rue des Myosotis Rue des Pâquerettes Impasse des Pensées Rue des Pervenches Rue des Primevères Impasse des Violettes
	0006	Gymnase André Citroën 1	rue de la ZAC Mermoz	Rue Caroline Aigle Allée des Acacias Allée des Bouleaux Rue Charles Lindbergh Allée des Chênes Allée des Erables Allée des Frênes Rue des Garennes Chemin des Gros Yeux Rue Jean Dagnaux Rue de l'Aérogare Avenue de la Belle Fontaine Rue de la Grange aux Ormes Les Hameaux de la Grange Allée des Orangers Avenue des Ormes Allée des Pins Chemin du Pré aux Dames Chemin des Reyles Rue du Ruisseau Allée des Saules Allée des Tilleuls Rue des Vanneaux
	0007	Gymnase André Citroën 2	rue de la ZAC Mermoz	Rue Brebillon Clos des Acacias Clos des Lilas Clos des Sorbiers Rue de la Prolotte Rue du Longeau Rue du Renaulrupt Rue du 11ème Régiment d'Aviation Rue de Blory
	0008	Gymnase André Citroën 3	rue de la ZAC Mermoz	Rue Costes et Bellonte Impasse François d'Arlandes Rue de Frescaty Impasse Géo Chavez Rue Hélène Boucher Rue Henri Farman Rue Jean-Joseph Henrion Rue de la Ferme Saint-Ladre Impasse de la Lurette Rue de la Lurette Rue de la ZAC Mermoz Rue Maryse Bastié Rue Roland Garros Rue des Sablières Rue Saint-Ladre Rue du Stade
	0009	C.S.C. Gilbert Jansem 1	54 rue de la Croix Saint-Joseph	Rue Aristide Briand Rue Calmette et Guérin Rue des Frères Lumière Rue Gandhi Rue Jean Jaurès Rue Michel Ange Rue Nansen Rue Pierre de Coubertin Rue René Cassin Rue Saint-Vincent de Paul Rue Savorgnan de Brazza Rue Victor Schoelcher

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MARLY (suite)		0010	C.S.C. Gilbert Jansem 2	54 rue de la Croix Saint-Joseph	Rue Alexander Fleming Rue André Malraux Rue Beethoven Rue de Bourgogne Rue de Bretagne Rue Charles de Foucauld Rue du Docteur Schweitzer Place de Gaulle Rue Henri Dunant Rue Jean XXIII Rue Lavoisier Avenue de Long Prey Rue Martin Luther King Rue Mozart Rue Nobel Rue Raoul Follereau Rue Saint-François d'Assise
MARSILLY	1	0001	Mairie	15 bis rue Principale	Toute la commune
MECLEUVES	1	0001	École	Rue du Patural	Toute la commune
MEY	1	0001	Mairie	18 rue de l'École	Toute la commune
MONCHEUX	1	0001	Mairie	58 route de Juville	Toute la commune
MONTIGNY-LES-METZ	20	0011	Salle Pougin 1 Bureau centralisateur	19 rue Pougin (Lettres A à F)	Rue Venizelos Rue Saint-Victor Rue Saint Joseph Rue Saint Louis (côté impaire du 1 au 13) Rue Monsieur Heintz Rue Litaldus Rue Guynemer Rue Général Pougin Rue Général Gouraud Rue Général Franiatte (Du 1 au 1) Rue du Chemin de Fer Rue du Canada Rue des Martyrs de la Résistance Rue des Lilas Rue des Jardins sous la Fontaine Rue des États-Unis Rue des Ateliers Rue de Pont A Mousson (côté paire du 116 au 236) Rue de Pont A Mousson (côté Impaire du 125 au 243) Rue de la Victoire Rue de l'Hôtel de Ville Rue de l'Abbé Châtelain Rue de Belgrade Rue Saint Ladre (côté impaire du 1 au 39) Rue Saint Ladre (côté paire du 2 au 34) Rue des Loges (côté impaire du 61 au 75) Rue des Couvents (côté paire du 2 au 4) Place Saint Victor Place Joseph Schaff Place Jeanne D'Arc Place de la Nation Passage Léon Zimmermann Passage des Ateliers Impasse des Jardins sous la Fontaine Allée des Jardins sous la Fontaine
		0012	Salle Pougin 2	19 rue Pougin (Lettres G à M)	Idem
		0013	Salle Pougin 3	19 rue Pougin (Lettres N à Z)	Idem
		0021	Espace Europa 1	73 rue de Pont-à-Mousson (Lettres A à K)	Rue des Couvents (côté impaire du 1 au 23) Rue des Loges (côté impaire du 1 au 59) Rue Saint Louis (côté paire du 2 au 26) Rue de Pont A Mousson (côté impaire du 1 au 123) Rue de Pont A Mousson (côté paire du 48 au 114) Rue des Bateliers Rue du Baron de Courcelles Rue du Canal Rue Charles De Gaulle Rue Franchet D'Esperey Rue du Génie Allée de Londres Rue Meurisse Allée du Parc des Couvents Rue Saint-Paul Rue des Roses Allée Saint Symphorien Rue du 11 Novembre
		0022	Espace Europa 2	73 rue de Pont-à-Mousson (Lettres L à Z)	Idem

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MONTIGNY-LES-METZ (suite)		0031	École primaire Cressot 1	4 rue Joseph Cressot (Lettres A à E)	Rue des Couvents (côté paire du 6 au 20)
					Rue de Pont A Mousson (côté pair du 238 au 328)
					Rue de Pont A Mousson (côté impair du 245 au 343)
					Rue d'Alsace
					Allée de la Petite Moselle
					Rue d'Aquitaine
					Rue du Bac
					Rue F.A. Bartholdi
					Rue Albert Bosch
					Rue de Bellevue
					Rue Général Care
					Rue des Chardonnets
					Rue des Coudriers
					Rue Joseph Cressot
Rue Charles Chrisment					
Rue Erckmann Chatrian					
Rue du Fosse					
Rue Albert Haefeli					
Rue du Maréchal Juin					
Rue du R.P. Lapointe					
Rue Saint Léon					
Rue du Bras Mort					
Rue des Myosotis					
Rue des Noisetiers					
Rue de l'Oseraie					
Rue du Paquis					
Rue des Peupliers					
Rue F.G. Pichard					
Rue de la Petite Moselle					
Rue des Pommiers					
Rue des Prés					
Rue du Petit Saulcy					
Rue des Ponts					
Rue de Reims					
Rue du Haut-Rhele					
Rue Aux-Saussaies-Des-Dames					
Avenue Robert Schuman					
Rue de Saint-Quentin					
Rue des Terres Noires					
Rue de Touraine					
Rue des Vergers					
Rue du 8 Mai 1945					
Allée du Maire Steinmetz					
0032	École primaire Cressot 2	4 rue Joseph Cressot (Lettres F à K)	Idem		
0033	École primaire Cressot 3	4 rue Joseph Cressot (Lettres L à P)	Idem		
0034	École primaire Cressot 4	4 rue Joseph Cressot (Lettres Q à Z)	Idem		
0041	École maternelle Les Marronniers 1	80 bis rue Saint Ladre (Lettres A à E)	Rue Général Franiatte (côté impair du 3 au 111)		
			Rue Saint Ladre (côté pair du 36 au 116)		
			Rue Saint Ladre (côté impair du 41 au 155)		
			Rue Clément Ader		
			Allée de Frescaty		
			Allée J.F. Antoine		
			Rue Louis Bleriot		
			Rue Sainte Cécile		
			Impasse Charles Gautiez		
			Rue Paul Claudel		
			Rue Gaston Dezavelle		
			Rue Charles Didion		
			Place Domremy		
			Rue de l'Entente		
Rue Henri Farman					
Rue de Frescaty					
Rue Claude Gelée					
Rue du Gibet					
Rue Roger Guerliach					
Rue Nicolas Hamant					
Impasse des Vignes					
Rue Justin Beauque					
Rue des Joncs					
Rue Jean-Sebastien Bach					
Rue Léon Barillot					
Place Mermoz					
Rue du Pâturel l'Évêque					
Rue Pierre De Coubertin					
Rue Jean-Claude Ponsard					
Rue de la Prevote					
Rue Marc Seguin					
Rue Paul Simminger					
Chemin des Sources					
Rue des Vignes					
Rue Louise Weiss					
Avenue des Compagnons de la Libération					
Rue Lucie Aubrac					
Rue Joséphine Baker					
Rue Jean Monnet					
Rue Suzanne Noël					
Rue Marcel Ney					
Allée Bleuet de France					
Allée Maday et Patterson					
Place Simone Veil					
Parc Jacques Prevert					
Square Arthur Rimbaud					
0042	École maternelle Les Marronniers 2	80 bis rue Saint Ladre (Lettres F à K)	Idem		
0043	École maternelle Les Marronniers 3	80 bis rue Saint Ladre (Lettres L à P)	Idem		
0044	École maternelle Les Marronniers 4	80 bis rue Saint Ladre (Lettres Q à Z)	Idem		

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MONTIGNY-LES-METZ (suite)		0051	École primaire Marc Sangnier 1	24 rue du Docteur Bardot (Lettres A à C)	Rue Général Franiatte (côté pair du 2 au 30)
					Rue de Marly (côté impair du 1 au 141)
					Rue de Marly (côté pair du 4 au 142)
					Allée des Bénédictines
					Allée André-Louis
					Allée Marguerite
					Rue Saint-André
					Building André Louis
					Rue des Bénédictines
					Rue de l'Évêque Bertram
Chemin de Blory					
Building Marguerite					
Rue du Cimetière					
Rue de la Cité					
Rue Philippe Colson					
Rue Pierre et Marie Curie					
Rue Docteur Bardot					
Rue de l'Étang de la Grange					
Rue Eugène Flaman					
Rue Grange Le Mercier					
Rue Général Giraud					
Rue de la Horgne					
Rue Victor Hugo					
Allée des Jardins					
Rue Jean Baptiste Charcot					
Rue de Jérusalem					
Rue J.F. Kennedy					
Rue Général Leclerc					
Rue Maréchal Lyautey					
Rue Jean Moulin					
Rue Pirolle					
Rue Saint-Privat					
Rue Pierre Semard					
Rue de la Tour Charles-Quint					
Rue de Scarpone					
Rue Solange Bertrand					
Rue au Sugnon					
Rue Germaine Tillion					
Rue des Vacons					
Rue du 19 Novembre					
Rue du 507 ^{ème} Reg. Chars Combat					
Allée de la Horgne					
Allée J.F. Kennedy					
Impasse Général Giraud					
Impasse J.F. Kennedy					
Impasse au Sugnon					
0052	École primaire Marc Sangnier 2	24 rue du Docteur Bardot (Lettres D à G)	Idem		
0053	École primaire Marc Sangnier 3	24 rue du Docteur Bardot (Lettres H à L)	Idem		
0054	École primaire Marc Sangnier 4	24 rue du Docteur Bardot (Lettres M à R)	Idem		
0055	École primaire Marc Sangnier 5	24 rue du Docteur Bardot (Lettres S à Z)	Idem		
	0061	École maternelle Saint Exupéry 1	34 allée Saint Exupéry (Lettres A à K)	Rue Général Franiatte (côté pair du 32 au 70)	
				Rue de Marly (côté impair du 143 au 187)	
	0062	École maternelle Saint Exupéry 2	34 allée Saint Exupéry (Lettres L à Z)	Idem	
MONTAIS-LA-MONTAGNE	2	0001	Maison des Associations Bureau centralisateur	41 rue Général De Gaulle	rue Sainte Marie
					rue du 6 Septembre
					rue de la Mine
					Rue et impasse Jean Burger
					Rue et impasse Jean Moulin
					Rue des Pionniers
					Rue de la Liberté
					rue de la Lorraine
					rue et impasse Jean Mermoz
					rue et impasse Pauline
rue Victor Hugo					
rue Jeanne d'Arc					
rue Jean Macé					
rue du 19 Mars 1962					
rue Saint Exupéry					
rue Mozart					
rue Coluche					
rue aux Chardons					
rue du Pré La Voie					
	0002	Maison des Associations	41 rue Général De Gaulle	rue de Moyeuivre	
				rue Poincaré	
				rue du Stade	
				impasse Kennedy	
				rue du Château	
				allée des Peupliers	
				allée des Noisetiers	
				avenue des Platanes	
				rue des Mésanges	
				rue des Alouettes	
rue Général De Gaulle					
route de Moyeuivre					
chemin de Malancourt					
rue des Chardonnerets					
rue Général Koenig					
la Sapinière					
rue et impasse Au Vermesson					
rue aux Septième					
impasse Riffeneau					

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

MOULINS-LES-METZ	4	0001	Salon d'honneur Mairie Bureau centralisateur	6 rue de la Mairie	rue de l'Ardeche rue d'Ars rue du Baeton ruelle du Baeton allée du Château rue Jean Coquelin ruelle des Ecoles rue Fabert rue de la Gare rue du Gravier Lieu-dit La Saussaie rue Sous la Leye rue de la Loire rue de Lorraine rue de la Mairie rue de Metz rue des Meuniers rue de la Moselle rue des Moulins rue de Nancy rue du Petit Saulcy Cour du Petit Saulcy rue de la Poste Chemin de Préville rue du Rhône rue de la Seine rue Saint-jean rue de Scy rue du Tarn rue de Verdun
		0002	École Paul Verlaine Salle de jeux	31 rue de Chaponost	allée des Acacias chemin de Bradin rue de Chaponost Impasse Chaponost rue de Constantine rue du Canonpré rue de Frescaty rue de Jouy : 69 à 77 et 94 et de 106 à 110 rue des Longues Rayes route Nationale 57 avenue Jean-Claude THEOBALD chemine et Zone de Tournebride Zone des Gravières rue des Trois Haies rue du Cambout du Coislin allée André Forfert
		0003	École Paul Verlaine Salle de Classe	31 rue de Chaponost	rue des Anémones rue des Iris rue des Jonquilles rue des Mésoyers allée du Muguet allée des Œillets rue des Pâquerettes allée des Pensées rue de Savoie rue des Tulipes
		0004	Centre Jules Ferry	3 rue de Bretagne	rue d'Alsace rue d'Aquitaine rue d'Aunis rue de Bourgogne rue de Bretagne rue de Jouy 1 à 68 et 70 à 92 et 96 à 104 allée du Parc rue de Provence rue de Touraine rue des Voges Lieu dit Le Poncet Chemin du lieu dit Le Poncet
NOISSEVILLE	1	0001	Mairie	38 rue Principale	Toute la commune
NORROY-LE-VEVEUR	1	0001	Mairie	22 Grand'Rue	Toute la commune
NOUILLY	1	0001	Mairie	25 rue de l'Isle Jourdain	Toute la commune
NOVEANT-SUR-MOSELLE	1	0001	Centre Socioculturel	7 rue Foch	Toute la commune
OGY-MONTOY-FLANVILLE	2	0001	Mairie MONTOY-FLANVILLE Bureau centralisateur	9 rue Principale	allée des cèdres chemin des huguenots chemin sous les vignes impasse de la chapelle impasse de Marimont impasse des portions impasse du périsoleil Lauvillières route de Boulay route de Flanville route de Sarrebruck rue du cugnot rue de l'étang rue de la chappe Rue de la Fontaine rue de la gloriette rue de la planchette rue des bleuets rue des cerisiers rue des coquelicots rue des cyclamens rue des dahlias rue des grands champs rue des haies noires rue des magnolias rue des marronniers rue des terres rouges rue du château rue du couvent rue du faubourg rue Rouot de l'épine rue du rucher rue Léon Moisson rue principale rue sur le gué

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

OGY-MONTOY-FLANVILLE Suite		0002	Mairie OGY	22 rue Principale	route de Pange
					rue de Coincy
					rue de Metz
					rue de puche
					rue de Saint Agnan
					rue des marronniers
					rue des metayers
					rue des templiers
					rue des vignes
					rue du maraicher
					rue du moulin
					rue principale
rue Villaupré					
ORNY	1	0001	Mairie	5 rue Principale	Toute la commune
PAGNY-LES-GOIN	1	0001	Salle de motricité	11 rue de la Fontaine	Toute la commune
PANGE	1	0001	Mairie	1 allée des Tilleuls	Toute la commune
PELTRE	1	0001	Salle des fêtes	7 rue des Vignes	Toute la commune
PIERREVILLERS	1	0001	École maternelle Pré le Loup	2 rue des Loges	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

PLAPPEVILLE	2	0001	Mairie – Salon d'honneur Bureau centralisateur	14 rue Paul Ferry	Ruelle aux Fraises Rue de la Bonne Fontaine Chemin de la Bonne Fontaine Impasse de la Corvée Rue de la Croix d'Orée Place de la Fontaine au Cresson Rue de la Mouée Impasse de la Mouée Rue de la Saussaie Rue de l'Abbée Rohmer Rue de l'Ancienne Mairie Rue de Lavaux Rue de l'Eglise Place de l'Eglise Route de Lessy Rue de Lorry Rue de Tignomont Rue des Fortes Terres Chemin des Lorrains Rue des Marivaux Chemin des Marivaux Rue des Paules Rue des Plantes Rue des Prés St Jacques Rue Deville Rue du Fond des Prés Rue du Général de Gaulle (42 à 88 - 47 à 101 - 90 à 99 - 103) Impasse du Jar Impasse du Petit Pinot Rue du Vieux Puits Place Louis Viansson Ponté Rue Paul Ferry Ruelle Saint Michel
		0002	École maternelle – Restaurant scolaire	14 Ter rue Paul Ferry	Impasse de la Chavée Rue de la Clette Rue de la Momène Chemin de la Source Rue Derrière l'Hâte Rue des Carrières Rue des Huits Hommes Rue des Mirabelles Chemin des Oiseaux Chemin des Ronseaux Rue des Ronseaux Rue des Vignes Rue du Breuil Rue du Chemin Vert Rue du Général Brion Rue du Général de Gaulle (2 à 40 et 1 à 45) Rue du Haut de Woicon Rue du Haut Prés Rue du Petit Clos Chemin entre 2 bans Rue Jean Bauchez Rue Saint Vincent
PLESNOIS	1	0001	Mairie	59 rue Jeanne d'Arc	Toute la commune
POMMERIEUX	1	0001	Mairie	13 rue du Frêne	Toute la commune
PONTOY	1	0001	Salle des fêtes	3 rue Haute	Toute la commune
POUILLY	1	0001	Mairie	11 rue du Limousin	Toute la commune
POURNOY-LA-CHÉTIVE	1	0001	Mairie	1 place Delacour	Toute la commune
POURNOY-LA-GRASSE	1	0001	Mairie	1 rue de la Mairie	Toute la commune
RAVILLE	1	0001	Salle à côté de la mairie	1 rue de l'Eglise	Toute la commune
RÉMILLY	2	0001	Mairie Bureau centralisateur	22 rue Auguste Rolland	Dain-En-Saulnois route de Morhange impasse du Presbytère le Hameau des Grisons Aubécourt rue "La Salicorne" - Aubécourt au Parc place du 11 Novembre place du Général de Gaulle place du Général Leclerc place Maréchal Foch place Saint-Martin rue Auguste Rolland rue de Castelnaud rue de la Gare rue de la Gendarmerie rue de la Nied rue de la Vignotte rue de l'Étang rue de Lorraine rue de Metz rue du Moncé rue des Marronniers rue du Moulin rue du Richary rue du Stade rue du Tribunal rue Robert Schuman ruelle Calas

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

RÉMILLY (suite)		0002	Espace Sports et Loisirs	2 rue des Romains	route de Béchy l'Orée du Bois rue Rosa Bonheur rue Jacques Callot rue Paul Cézanne rue des Chênes rue Camille Claudel rue du Collège rue de la Crobière lotissement les Prés Dorés rue du Château d'Eau lotissement au Joli Fou rue Emile Friant rue Victor Hugo impasse des Romains les Linières rue André Malraux rue Edouard Manet rue de la Monnaie rue de Pont-à-Mousson rue Jacques Prévert les Allées de Rémillly rue Auguste Renoir rue Roger François rue des Romains rue George Sand lotissement Le Savignon rue Georges de la Tour rue de Verdun rue Paul Verlaïne Champ Zabé
RETONFEY	1	0001	Groupe Scolaire	7 rue de Lombez	Toute la commune
REZONVILLE-VIONVILLE	2	0001	Salle communale	78 rue de Metz – Rezonville	Toute la commune – REZONVILLE
		0002	Salle communale	16 rue de Paris – Vionville	Toute la commune – VIONVILLE
ROMBAS	6	0001	Mairie Bureau centralisateur	Place de l'Hôtel de Ville	Rue Anatole France Avenue Berlioz (N°2) Ruelle de la Croix Devaux Rue de la Paix (jusqu'au n° 8 côté pair, du n° 1 au n° 9 côté impair) Rue de la Tannerie Place de l'Hôtel de Ville Rue de Versailles Rue de Villers Rue des Artisans Impasse des Avenottes Rue du Pain Bénit École Mixte du Centre Rue François Lapierre Grand'Rue (n° 1 à 5) Rue Gustave Charpentier Rue Holgosse Rue Jean-Jacques Rousseau Rue Jules Massenet Rue Raymond Mondon Rue Soeur Pierre Stanislas Rue Verdi
		0002	L'AGORA (salle municipale)	Avenue du Général de Gaulle	Avenue Berlioz (n° 1 à 7 coté impair) Rue Clémenceau Place de la Gare Rue de la Gare Rue de la Marne Rue de l'Argonne Rue de l'Usine Rue de l'Yser Rue de Metz (du n° 1 à 61, puis du n° 76 à 80) Allée du Gai Logis Avenue du général de Gaulle Impasse du Stade Rue du 8 mai 1945 Chemin d'Urbanne Rue Foch Impasse Gounod Rue Joffre Rue Lyautey Rue Mozart Rue Poincaré Rue Schubert Rue Wilson
		0003	Centre Culturel Jean BURGER (salle municipale)	Rue Alexandrine	Rue Alexandrine Rue Aunette Rue de Guissebonne Rue de la Fontaine Rue de la Paix (à partir du n° 10 côté pair, puis toute la rue dès le n° 11) Place de la République Rue de la Victoire Rue de l'Eglise Rue de Malancourt Rue de Verdun Rue des Mageron Grand'Rue (toute la rue à partir du n° 6) Rue Jeanne d'Arc Rue Saint-Mihiel Cité Saint-Paul

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

ROMBAS (suite)		0004	École primaire de Villers (École de musique)	Rue Ambroise Thomas	Rue Champs Robert Rue de Metz (du n° 62 à 75, puis toute la rue dès le n° 81) Chemin de Ramonville Allée des acacias Impasse des Bleuets Rue des Cyclamens Rue des Jardins Rue des Marguerites Impasse des Primevères Rue des Roses Rue des Tulipes Rue des Vergers Rue du Muguet Rue Gabriel Fauré Rue Georges Bizet Rue Rossini
		0005	École maternelle du Petit Moulin	Rue des Mésanges	Rue Chantereine Rue Charles Péguy Rue de la Croix Navée Rue des Alouettes Rue des Bergeronnettes Impasse des Bouvreuils Impasse des Chardonnerets Impasse des Corvées Rue des Fauvettes Rue des Hironnelles Rue des Loriots Rue des Mésanges Rue des Perdrix Rue des Pics-verts Rue des Pinsons Impasse des Rossignols Impasse des Sansonnets Rue des Tilleuls Impasse des Tourterelles Rue du Petit Moulin Rue du Rôde Rue Emile Zola Rue Erckmann-Chatrian Rue Molière Rue Rouge Fontaine Rue Verlaine Rue Victor Hugo Rue Voltaire
		0006	École maternelle de Villers	Avenue Hector Berlioz	Rue Ambroise Thomas Avenue Berlioz (du n° 4 à 8 côté pair, toute la rue à partir du n° 9) Rue Chopin Rue Claude Debussy Rue de la Forêt Rue de la Tour Rue des Chênes Rue des Griottiers Rue des Hortensias Rue des Lilas Rue des Merisiers Rue du Général Leclerc Rue Jean Jaurès Rue Maurice Barrès Rue Ravel Rue Richard Wagner Rue Saint-Exupéry
RONCOURT	1	0001	Salle des Fêtes	30 rue Raymond Mondon	Toute la commune
ROZERIEULLES	1	0001	Mairie	5 rue de l'École Centrale	Toute la commune
SAILLY-ACHÂTEL	1	0001	Mairie	43 rue des Deux Villes	Toute la commune
SAINT-HUBERT	1	0001	Mairie	38 rue Principale	Toute la commune
SAINT-JULIEN-LES-METZ	3	0001	Hôtel de Ville Bureau centralisateur	108 rue Général Diou	Rue Général Diou Rue de Villers l'Orme Rue du 11 novembre 1944 Rue Charles-Louis Defrance Rue d'Antilly Rue des Fauvettes Rue de l'Ermitage Rue du Vieux Chêne Rue de la Sapinière Rue Georges Hermann Rue Champ Fontaine Rue de la Paix Rue de la Fontaine Rue Joseph Aubry Impasse des Vignots Rue des Coteaux Chemin des Paperiches
		0002	Centre Socio-culturel	14 rue de la Moselle	Rue Jean Burger Rue Jules Samson Allée du Fort Avenue Paul Langevin Rue du Fort Rue du Trocadero Rue de la Moselle Rue des Mouettes Rue des Terres Rouges Rue et impasse Henri Billotte Impasse Saint-Hubert Rue Auguste et Louis Lumière Impasse du Moulin Rue François Simon Rue des Coteaux "L'Orée des Sens" Impasse du Ruisseau de la Tannerie

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

SAINT-JULIEN-LES-METZ (suite)		0003	Centre Socio-culturel	14 rue de la Moselle	Rue des Érables Rue Gilbert Godfrin Rue des Frênes Rue des Ormes Route et impasse de Bouzonville Impasse Charlotte Jousse Rue de Bort-les-Orgues Rue des Hêtres Rue des Bouleaux Rue des Mélézes Rue des Platanes Rue des Tilleuls Rue de Grimont Allée du Château Rue de la Boucle Rue des Carrières Rue Henri Dunant Rue des Aulnes Rue des Wades en Froide Ruelle Rue Alfred Krieger Square et impasse Bellevue
SAINT-JURE	1	0001	Mairie	Rue de Verdun	Toute la commune
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1	0001	Salle des fêtes	12 rue du 18 août	Toute la commune
SAINTE-BARBE	1	0001	Mairie	7 place Claude Baudoche	Toute la commune
SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	4	0001	Gymnase Arago Bureau centralisateur	5 Bis Rue Arago	Annexe Grimonaux Rue des Alouettes Rue Antoine Ménard Rue des Bergeronnetes Rue des Bouvreuils Rue de Briey Rue des Canaris Rue des Chardonnerets Chemin du Moulin Rue des Cygnes Rue des Fauvettes Rue du Général de Gaulle Impasse des Colibris Rue des Hirondelles Impasse Ida Rue des Mésanges Rue des Pinsons Place Péderzoli Rue des Roitelets Rue de Rombas Rue des Rouges-Gorges Rue du Roussillon Zone industrielle Mine IDA
		0002	Gymnase Arago	5 Bis Rue Arago	Impasse Louis Blériot Rue Antoine de Saint-Exupéry Rue d'Alsace Rue André Malraux Rue d'Aquitaine Rue Aristide Briand Rue de Bourgogne Rue de Bretagne Rue de Champagne Avenue de l'Europe Rue du Ferré Rue Georges Clémenceau Rue du Gâtinais Impasse Maryse Bastié Rue Jean Mermoz Rue Jean Monnet Impasse Léon Blum Rue de Lorraine Impasse Louise Weiss Rue du Maréchal Leclerc Rue de la Marne Rue de Meuse Rue de Moselle Rue de Normandie Rue de l'Orne Rue Pierre Mendès France Rue de Provence Rue Robert Schuman Rue de Seille Rue Simone de Beauvoir Rue Simone Veil Rue du Var Rue de Vendée
		0003	Gymnase Arago	5 Bis Rue Arago	Avenue Gambetta Rue des Bleuets Rue des Coquelicots Rue des Gênets Rue des Giroflées Rue des Glycines Rue des Hortensias Rue des Iris Rue des Jonquilles Rue des Lilas Rue des Lys Rue de Metz Rue des Mimosas Rue des Muguetts Place de la Victoire Rue des Primevères Rue des Roses Rue des Tulipes Rue des Violettes

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES (suite)		0004	Gymnase Arago	5 Bis Rue Arago	Rue Arago Rue d'Ars Avenue Jean Jaurès Rue Berthelot Chemin des Dames Rue des Écoliers Impasse la Chenaie Impasse les Chênes Rue Jean de la Fontaine Rue Jean Moulin Rue Joliot Curie Rue de la Mine Z.I. Mine Sainte Marie Rue Mozart Rue Pasteur Rue Pierre Martin Place de la République Rue Rabelais Rue Racine Rue du Stade Rue de Tichemont Rue Verlaine Rue Victor Hugo Zone d'aménagement concerté Champelle Rue du 11 Novembre Rue Albert Camus Rue des Anémones
SAINTE-RUFFINE	1	0001	Petite cantine en face de la mairie	9 rue des Tilleuls	Toute la commune
SANRY-LES-VIGY	1	0001	Mairie	28 rue de l'Église	Toute la commune
SANRY-SUR-NIED	1	0001	Mairie	30 rue Principale	Toute la commune
SAULNY	2	0001	Mairie Bureau centralisateur	9 rue de l'Église	Rue du Breuil Rue de Briey Rue de Calembourg Rue du Champ Mey Rue du Château Rue des Courtes Rayes Rue des Écoles Rue de l'Église Rue de la Fontaine Rue des Fortes Terres Rue des Fraises Rue de la Petite Noue Rue de Plesnois Rue du Pré Pierron Rue des Rougeottis Rue du Tibi Jardin Rue de la Tuilerie
		0002	Salle Polyvalente	Rue de Metz	Rue d'Austrasie Rue de Brunehaut Rue de Chadotte Rue de Gentière Rue de la Grande Tuilerie Rue du Jardin Michelin Rue de Lambanie Rue de Mallemat Rue de Metz Rue du Moulin Rue des Primevères Rue Saint Clément Rue Saint Maurice Rue de Vigneulles Rue de Plantières Rue du Ruisseau Rue Peupliers Rue côte Vuillemain
SCY-CHAZELLES	2	0001	Mairie Bureau centralisateur	1 rue de l'Esplanade	Rue des Bons Enfants Chemin des Brayes Chemin des Cents Livres Clos des Charmilles Impasse Clémerière Chemin du Corchu Rue de Crimée Rue Drogon Rue et place de l'Esplanade Chemin de la Frécote Chemin des Grandes Côtes Chemin des Grandes Vignes Rue Jeanne d'Arc Rue Leduchat Route de Lessy Chemin de Longeau Route de Longeville Chemin des Mages Impasse Mai de la Sole Rue de Moulins Chemin des Noques Place du Faron Rue Alfred Pichon Rue de l'Abbé Roget Rue Saint-Nicolas Rue Saint-Quentin Rue Saint Vincent Rue Robert Schuman Rue de la Tour Route Touristique Impasse des Vergers Rue des Vignes Place de l'Europe Le Clair-Soleil

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

SCY-CHAZELLES (suite)		0002	Salle polyvalente : Espace Liberté	1 bis rue de la Cheneau	Rue des Aubépines Impasse du Baoëton Rue du Baoëton Rue des Buissons Rue de la Cheneau Rue l'Étang Voie de la Liberté Impasse de l'Archyre Chemin de la Moselle Rue en Prille Rue de la Prairie Impasse du Ruisseau de la Fontaine Rue des Sorbiers Rue du Stade Impasse Anne Marie Célestine Michel
SECOURT	1	0001	Mairie	15b rue Principale	Toute la commune
SEMECOURT	1	0001	Mairie	3 place de la République	Toute la commune
SERVIGNY-LES-RAVILLE	1	0001	Mairie	20 place du Lavoir	Toute la commune
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	1	0001	Mairie	29 rue Principale	Toute la commune
SILLEGNY	1	0001	Mairie	1 rue de l'Église	Toute la communes
SILLY-EN-SAULNOIS	1	0001	Mairie	35 rue Principale	Toute la commune
SILLY-SUR-NIED	1	0001	Mairie	7 rue de l'École	Toute la commune
SOLGNE	1	0001	Mairie	5 place du 18 novembre	Toute la commune
SORBÉY	1	0001	Mairie	2 rue de l'École	Toute la commune
TALANGE	10	0001	Centre Socio-Culturel M. Baquet Bureau centralisateur	1 place des Fêtes	Rue Maurice Baquet Place Jean Burger Rue du Château Rue Auguste Delaune Grand'rue (les 2 côtés du n°40 à la fin) Rue Paul Langevin Rue de la Liberté (coté impair du n°1 au n°9) Rue Saint-Louis Rue Jean Moulin Impasse du Village Impasse Jean Ferrat
		0002	Centre Socio-Culturel M. Baquet	1 place des Fêtes	Rue des Alliés CD 55 Clos de la Chapelle Rue Paul-Vaillant Couturier Rue du Colonel Fabien Grand'rue Rue Victor Hugo Rue de Metz (coté impair du n°1 au n°81) Pôle d'Activités Talange Nord Rue de la Paix Impasse des Roseaux Impasse du Ruisseau Zone Commerciale du Triangle
		0003	Centre Socio-Culturel M. Baquet	1 place des Fêtes	Rue du 4 Septembre 1944 Rue Henri Barbusse Rue Erckmann Chatrian Rue Allitio Dal Toso Rue de la Fontaine Rue des Jardins Rue du Colonel Manhès Rue de Metz (coté impair du n°83 au n°175) Rue Privée
		0004	Centre Socio-Culturel M. Baquet	1 place des Fêtes	Rue du 8 Mai 1945 Rue des Coquelicots Rue Ambroise Croizat Rue du Professeur Einstein (coté pair du n°2 au n°46 et coté impair du n°11 au n°45) Rue Anatole France
		0005	Centre Socio-Culturel M. Baquet	1 place des Fêtes	Rue des Bleuets Rue du Professeur Einstein (coté impair du n°1 au n°9) Espace Commercial Talange-Hauconcourt Rue Jean Jaurès Rue Joliot Curie Rue de la Liberté (coté impair du n°11 à la fin et coté pair du n°20 à la fin) Rue des Lilas Rue des Marguerites Rue Herbet Matzel Rue Joseph Mees Rue des Primevères Rue des Roses Rue des Tulipes Rue Paul Verlaïne Clos des Vignes Rue Voltaire
		0006	École primaire Jean-Jacques Rousseau	21 rue des Colombes	Allée des Acacias Allée des Charmes Rue des Chênes Impasse des Cyprès Rue du Démoti (coté impair) Impasse des Érables Impasse des Magnolias Rue des Mélézes Rue de Metz (coté impair du n°177 au n°185) Impasse des Peupliers Rue des Saules Rue des Sorbiers Allée des Tilleuls

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

TALANGE (suite)		0007	École primaire Jean-Jacques Rousseau	21 rue des Colombes	Rue du Breuil Impasse de la Châtellerie Rue du Démoti (côté pair) Rue de Metz (côté pair du n°168 à la fin et côté impair du n°187 à la fin) Rue Romain Rolland Rue Jean-Jacques Rousseau
		0008	École primaire Jean-Jacques Rousseau	21 rue des Colombes	Allée des Alouettes Rue d'Alsace Rue des Chardonnerets Rue des Colombes Rue de Franche Comté Rue Goëthe Impasse du Languedoc Rue de Lorraine Rue des Merles Rue des Mésanges Allée des Pinsons Rue de Provence Impasse du Quercy Impasse des Rossignols Impasse du Roussillon Impasse de Touraine
		0009	École Maternelle Émile Zola	Rue Émile Zola	Rue de l'Albatros Rue du Cimetière Rue Alexandre Dumas Rue des Estaux Rue du Goéland Impasse Alphonse de Lamartine Rue de Metz (côté pair du n°82 au n°166) Rue Louise Michel Allée du Pélican Rue de l'Usine (côté pair) Rue Émile Zola Rue Éric Tabarly Rue Florence Arthaud
		0010	École Maternelle Émile Zola	Rue Émile Zola	Rue Lucie Aubrac Rue Simone de Beauvoir Rue Aimé Césaire Rue Paul Eluard Rue du Chemin de Fer Rue de Metz (côté pair du n°2 au n°80) Impasse Pablo Neruda Chemin du Ninguert Rue Pasteur Rue du Pont Rue de l'Usine (côté impair) Rue Boris Vian Zone des Forges et Acieries
THIMONVILLE	1	0001	Salle de réunion de la mairie	4 place du Général de Gaulle	Toute la commune
TRAGNY	1	0001	Mairie	3 rue de la Mairie	Toute la commune
TREMERY	1	0001	Mairie	5 place de la Mairie	Toute la commune
VANTOUX	1	0001	Mairie	3 rue Jean Julien Barbe	Toute la commune
VANY	1	0001	Ancienne école	10 rue Principale	Toute la commune
VAUX	1	0001	Salle des fêtes	3 rue du Grand Chaté	Toute la commune
VERNEVILLE	1	0001	Mairie	3 rue du Télégraphe	Toute la commune
VERNY	2	0001	Mairie Bureau centralisateur	6 rue de la Mairie	Chemin de Goïn Rue de la Bergerie Rue de la Fontaine Place de la Garenne Place de la Horgne Place de la Tour en bois Rue de Lorraine Rue de la Mairie Rue de la Plénière Rue de la Ronceraié Rue de Laurilla Chemin de Ronfousse Rue des Acacias Rue des Chenevières Rue du Moulin Les Hauts Chênes Rue Nationale Rue du Révérend père Mangin
		0002	École élémentaire	38 rue du Château	Rue du Château Rue du Fort Rue de Metz Rue des Bagrasses Rue des Sources Rue d'Orceval Rue de la Gare Rue d'Avigy Rue Prost Rue François Munier Rue Claude Obelliane Rue de Fériet Clos du Parc
VIGNY	1	0001	Mairie	2 rue de Goïn	Toute la commune
VIGY	1	0001	Salle socio-culturelle	4 place de l'Église	Toute la commune
VILLERS-STONCOURT	1	0001	Mairie	1 rue de Villers	Toute la commune
VRY	1	0001	Mairie	3 rue de l'École	Toute la commune
VULMONT	1	0001	Mairie	4 rue Principale	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

WOIPPY	10	0001	Hôtel de Ville Bureau centralisateur	1 place de l'Hôtel de Ville	Allée des Paons
					Allée des Cerfs
					Allée des Faisans
					Allée des Perdrix
					Bois Guérin
					Impasse Dagobert
					Impasse Champs Ouselotte
					Impasse du Moulin Haut
					Mairie
					Rue de Briey
					Rue du Château
					Rue de Biche
					Rue de la Boucle
					Rue des Cors
					Rue de la Fontaine des Roches
					Rue de la Fontenotte
					Rue de la Forêt
					Rue Hubert Colinet
					Rue Jean Laurain
					Rue Lamartine
Rue du Maréchal Fabert					
Rue du Maréchal Ney					
Rue Norroy le Veneur					
Rue du Paquis					
Rue Paul Déroulède					
Rue Paul Simon					
Propriété de l'Etang					
Rue Victor Hugo					
Rue Jean Kiffer					
0002	Salle Polyvalente de l'Atrium 1	Rue de Bretagne	Rue d'Alsace		
			Rue des Ardennes		
			Ferme Saint Adèle		
			Rue de Bretagne		
			Rue de Bourgogne		
			Hameau de Bellevue		
			Rue de Champagne		
			Rue de Franche Comté		
			Rue de l'Etang		
			Domaine de Ladonchamps		
			Rue de Lorraine		
			Rue de la Malpassante		
			Rue de Prêle		
			Rue de Provence		
			Rue Robert Schuman		
			Route de Rombas		
			Rue Saint-Vincent		
			Sablère Hergott		
			Saint-Rémy		
			Sainte-Agathe		
Voie Romaine					
Rue Jean Burger					
Rue Germaine Tillion					
Rue Joseph Derhan					
0003	Halle du Chapitre	3 rue du Chapitre	Stade Saint-Eloy		
			Impasse Corneille Agrippa (tous les n° pairs)		
			Rue Corneille Agrippa (tous les n° pairs)		
			Rue du Chapitre		
			Rue Jaslon		
			Rue Jean-Pierre Pêcheur (n° pairs du 16 à fin + n° impairs du 3 à fin)		
			Rue Gabriel Poulmaire (n° pairs du 2 à 14 + n° impairs du 3 à 13)		
			Rue de Ryneck		
			Rue du Fort Gambetta (n° pairs du 2 à 20 + n° impairs du 1 à 7)		
			Foyer Adoma		
			Rue Lucie Aubrac		
			Rue du Docteur Charcot		
			Rue de l'Abbé Pierre		
Rue Imad Ibn Ziaten					
0004	École Pierre et Marie Curie	12 rue des Ecoles	Impasse Bonne Fontaine		
			Rue Bonne Fontaine		
			Cour Pierre et Marie Curie		
			Rue Pierre et Marie Curie		
			Cour des Ecoles		
			Rue des Ecoles		
			Rue J & G Janin		
			Place Jean Perrin		
			Rue Charles Richet		
			Rue Emile Roux		
Rue Marie-Alice Mouchot					
Rue Marie-Zoé-Caroline Lereboullet					
0005	Salle Omnisport Olympium	Place de l'Olympium	Allée Jean Bouin		
			Allée Colette Besson		
			Allée G. Lenôtre		
			Impasse du Calvaire		
			Impasse du Martet		
			Impasse du Saule		
			Impasse des Varimonts		
			Place de l'Olympium		
			Rue d'Arles		
			Rue de Brest		
			Rue de Calais		
			Rue de la Gare		
			Rue Pierre Kopp		
			Rue Saint-Etienne		
			Rue des Basses Chavées		
			Rue du Coupillon		
			Rue de Dieppe		
Rue du 17 Novembre					
Rue d'Etretat					
Rue de Fécamp					
Rue du Graouilly					
Rue de Metz					
Rue Alain Mimoun					

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Metz**

WOIPPY (suite)	0006	Salle Michel Bonnet	1 place de l'Hôtel de Ville	Allée des Acacias Allée des Hêtres Ferme du Moulin Place André Debs Square du Ruisseau Place du Champé Rue de la Chavée Rue des Chênes Ruelle de la Chouette Rue Edmond Crousse Rue de l'Eglise Ruelle de la Folie Rue des Fraisières Rue du Lavoir Ruelle du Fond des Régots Rue de la Fontaine Rue du Général de Gaulle Rue du Maréchal Leclerc Rue de Lorry Rue Rose Marcus Rue Marquis Fontaine Rue du Moulin Rue de Nachy Rue René Paquet Rue de la Résistance Rue du Rucher Rue du Mauhin Rue des Tilleuls Rue Catherine Welfringer Rue des Cerisiers Rue des Pommiers Rue des Mirabelliers Rue des Framboisiers Rue des Myrtiliers Rue des Mûriers Rue de l'Abbé LAURENT (1855-1914) Rue des Poiriers
	0007	Salle Polyvalente du Foyer Saint Eloy	Impasse Paul Verlaïne	Allée des Bégonias Allée Jacques Cartier Allée des Dahlias Allée des Glaiens Allée des Hortensias Allée des Cillets Allée des Roses Allée des Tulipes Chemin Saint-Eloy Impasse Paul Verlaïne Place du Docteur Charcot Avenue des Deux Fontaines Rue du Fort Gambetta (n° pairs du 22 à fin + n° impairs du 9 à fin) Rue Jean François de la Pérouse Rue Gabriel Poulmaire (n° pairs du 16 à fin + n° impairs du 15 à fin) Rue Victor Poulain Rue Roget Rue Ferdinand Sechehaye
	0008	Cantine Scolaire	Place de l'Hôtel de Ville	Allée Marc Chagall Allée du Parc Avenue Jean Jaurès Place de l'Hôtel de Ville Place du Mail Rue Maréchal Foch Rue du Four Rue Général Gibon Rue Ferdinand Jungling Rue Ernest Kempnich Rue Henry de Ladonchamps Rue Saint-Nicolas Rue du Beau Pré Rue des Frères Vion Gendarmerie
	0009	Résidence Séniors	7 rue du Ruisseau	Avenue de Thionville Route de Thionville Impasse Cornille Agrippa (tous les n° impairs) Rue Cornille Agrippa (tous les n° impairs) Rue de la Baillonville Rue de Berlange Rue de Chèrière Rue des Gravières Rue Marcel Hacquard Rue du Longuenot Rue de Maison Neuve Rue de Méric Rue du Ruisseau Rue Gabriel Poulmaire (n° 1 uniquement) Rue Jean-Pierre Pêcheur (n° pairs du 2 au 14 + n°1 uniquement) Rue du Docteur Guy Scharf
	0010	Salle Polyvalente de l'Atrium 2	Rue de Bretagne	Rue Lucien Mängenot Avenue Pierre Messmer Rue du Mousse de Plougastel-Daoulas Rue Patrick Thuill Rue Emile Reiland Rue Maurice Demange Rue Camille Hilaire Rue Jean-Baptiste Bouchotte Rue Benoit Faivre Rue Mozart Rue Claude Debussy Rue Maurice Ravel Impasse Georges Bizet Impasse Hector Berlioz Impasse Ennio Morricone Rue Edith Piaf Impasse Mistinguett Impasse Ella Fitzgerald Rue Joséphine Baker Avenue Giuseppe Verdi Rue Glenn Miller Rue Duke Ellington Rue Michel Petrucciani



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ DCL n°2025-A-06

du 21.03.2025

**portant délégation de signature à M. Julien Clasquin,
directeur de l'immigration et de l'intégration (DII)
à la préfecture de la Moselle,**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2024 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 5 avril 2023 nommant M. Julien Clasquin, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration du 5 avril 2023 au 4 avril 2028 ;
- VU** la décision préfectorale du 23 août 2023 nommant M. Lionel Calvet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 28 septembre 2023 nommant Mme Joséphine Pierret, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration ;
- VU** la décision préfectorale du 22 décembre 2023 nommant Mme Laura Pace, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile ;

- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 25 mars 2024 nommant M. Fabien Clarenn, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision préfectorale du 13 mai 2024 nommant Mme Marie-Aline Zieger, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 30 juillet 2024 nommant Mme Loïcia Lepage, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision préfectorale du 23 octobre 2024 nommant M. Arthur Le Masson, attaché d'administration de l'État stagiaire, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de cette direction, à l'exclusion des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêtés prononçant l'expulsion d'un étranger en application des dispositions de l'article L.631-1 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, requête saisissant le tribunal administratif ou le juge des libertés et de la détention, appel devant la cour d'appel et la cour administrative d'appel, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à la mise en œuvre de la politique d'intégration en faveur des ressortissants étrangers en situation régulière en Moselle, au suivi du contentieux des étrangers au titre de la Moselle et dans le cadre de l'activité du centre de rétention administrative de Metz, à l'utilisation des crédits de frais de représentation qui lui sont alloués ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 216, contentieux des étrangers,
 - BOP 303, frais d'interprétariat et dispositif de préparation au retour,
 - BOP 354, frais de représentation par carte achat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et

l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Clasquin, pour les matières relevant de la direction de l'immigration et de l'intégration, M. Lionel Calvet, directeur adjoint, chef du bureau de l'admission au séjour, est habilité à signer en ses lieu et place.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Julien Clasquin et Lionel Calvet, pour les matières relevant de la direction de l'immigration et de l'intégration, sont habilités à signer en leurs lieu et place :

- Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile
- Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Clasquin, pour les matières relevant de leurs bureaux respectifs, sont habilités à signer en ses lieu et place :

- M. Lionel Calvet, directeur adjoint, chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Fabien Claren, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, adjointe au chef du bureau du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration.

Article 5 : a) **Bureau de l'éloignement et de l'asile**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile :

- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- M. Fabien Claren, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,

sont habilités à signer en lieu et place l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels, toutes les mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres II, VI et VII du CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA, les attestations de demande d'asile, les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale », les arrêtés portant refus de délivrance de l'attestation de demande d'asile, ainsi que tous documents relatifs à la gestion des ressortissants étrangers demandeurs d'asile.

b) Bureau de l'admission au séjour

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Calvet, chef du bureau de l'admission au séjour :

- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration

sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment :

- les renouvellements des cartes de résidents et des cartes de résidents permanents (y compris accord franco-algérien) ;
- les demandes figurant sur l'arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice ;
- les récépissés des demandes de titres de séjour (renouvellement inclus) et autorisations provisoires de séjour ;
- les demandes d'enquête ou de pièces complémentaires ;
- les attestations de résidence.

c) Bureau du contentieux et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration :

- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,
- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile

sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment les conclusions, mémoires, requêtes saisissant le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel ainsi que les déclarations de droit d'option.

Article 6 : Permanences étrangers

Lors des permanences qu'ils assurent, les week-ends ou les jours fériés ou les jours ARTT collectifs, dans le cadre du suivi des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, les agents ci-après désignés :

- Mme Chloé Boussaton,
- M. Benjamin Cusin,
- Mme Isabelle Lledo,
- Mme Lætitia Mansuy,
- M. Thibault Michel,
- Mme Anne-Marie Stengel,
- Mme Carole Viard,

sont habilités à signer toutes pièces et documents relatifs à la gestion de ces dossiers, et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels et toutes les mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres II, VI et VII du

CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA.

Ils sont également autorisés à signer, lors de ces permanences, les copies et certifications de ces mêmes pièces et documents.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mmes Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, et Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, à l'effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application Chorus Formulaire, pour le BOP 216 et dans la limite des attributions de la direction, les engagements juridiques hors marché et la constatation du service fait.

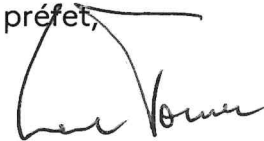
Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile, et M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile, à l'effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application Chorus Formulaire, pour le BOP 303 et dans la limite des attributions de la direction, les engagements juridiques hors marché et la constatation du service fait.

Article 9 : L'arrêté DCL n°2024-A-31 du 17 octobre 2024 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 21.03.25

Le préfet,



Laurent Touvet

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°08

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°1 en date du 6 Février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de AUTO ECOLE DES 3 FRONTIERES formulée le 19 février 2025 par Madame HENTZEN Nathalie ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur William BENDER né le 10 mars 1988 à Schiltigheim (67) est agréé sous le numéro « E 15 057 0004 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14 rue du Maréchal Patton ;

«AUTO ECOLE DES 3 FRONTIERES »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

AM Cyclo, A1, A2, A, B/B1/AM-quadri léger ;


Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire d'Hettange-Grande, sous-couvert de M le Sous-Préfet de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **14 MARS 2025**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.
Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°14

du 20 mars 2025

**autorisant l'introduction dans le milieu naturel de lapins de garenne
sur la commune de Conthil**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu l'article L 424-11 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle 2021/2027 notamment l'article 2.5.1,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu la décision préfectorale 2025-DDT/SAS n°01 du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°CHAS/2024-064 portant autorisation des régulateurs faune de SNCF Réseau pour la destruction d'animaux en divagation mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) n°5000 Est-Européenne et ses raccordements au réseau classique traversant les départements Seine-et-Marne, Aisne, Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle et Bas-Rhin,
- Vu la demande de Monsieur Jérôme Braun domicilié à Lesse (57580) en date du 16 mars 2025, afin d'obtenir l'autorisation d'introduire 20 lapins de garenne dans le milieu naturel à Conthil 57340 au lieu dit "les vignes de Conthil",
- Vu l'arrêté du préfet de la Marne référencé CHAS/2025-042 du 20 mars 2025 autorisant la reprise de lapins de garenne sur les communes de Bezannes, Geux, Bouleuse, Les Mesneux, Ormes, Treslon et Vrigny le 21 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du 20 mars 2025 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle,

Sur proposition du chef de l'unité forêt-chasse de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRETE

- Article 1^{er} Monsieur Jérôme Braun, domicilié 29 rue de la fontaine à Lesse 57340, est autorisé, conformément à sa demande du 16 mars 2025, à introduire 20 lapins de garenne dans le milieu naturel à Conthil 57340 au lieu dit "les vignes de Conthil"- parcelle cadastrale n°15 section 33. Cette autorisation est valable uniquement le 21 mars 2025.
- Article 2 Les lapins de garenne concernés par la présente autorisation doivent être issus du milieu naturel des communes de Bezannes (51340), Geux (51390), Bouleuse (51170), Les Mesneux (51370), Ormes (51370), Treslon (51140), Vrigny (51370) conformément à l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel délivrée par la direction départementale des territoires de la Marne en date du 20 mars 2025.
- Article 3 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles par d'autres réglementations notamment celles concernant le transport des animaux vivants.
- Article 4 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Conthil jusqu'à la fin de son application.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg – Château Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).
Le présent arrêté est notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, au responsable départemental de l'office français de la biodiversité et au maire de Conthil.

Pour le préfet
par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière


Anne Gautier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ n° SAP918442575
A Metz, en date du 18 mars 2025**

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;

Vu l'arrêté DCL N° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'agrément du 2 juin 2023 accordé à la SARL WELL@HOME pour une durée de 5 ans à compter du 30 mai 2023, pour les départements de la Moselle et du Bas-Rhin,

Vu le changement d'adresse de la SARL WELL@HOME (SIRET : 92180457100013) sise ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg à compter du 1^{er} avril 2024,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément de la SARL WELL@HOME, sise, ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 30 mai 2023, pour les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

en mode mandataire et prestataire :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;

- Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

en mode mandataire_:

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail.
-
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services mentionnés à l'article D 7231-1 ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

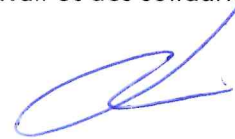
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier au 31, avenue de la Paix - BP 1038 - 67070 Strasbourg Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet
et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,



Martine ARTZ



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP921804571
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 18 mars 2025

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2024-50 du 15 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu l'arrêté n° SAP921804571 du 18 mars 2025 portant agrément de la SARL WELL@HOME sise ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg à compter du 30 mai 2023,

Vu le changement d'adresse de la SARL WELL@HOME (SIRET : 92180457100013) sise ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg à compter du 1^{er} avril 2024,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée, en date du 12 mars 2025, afin de porter à la connaissance de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle le changement d'adresse de l'établissement principal de la SARL WELL@HOME, sise ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL WELL@HOME sise ZAC Les Terrasses de la Sarre 7 Terrasse Rhône Alpes 57400 Sarrebourg, sous le n° SAP921804571.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

Modes prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison des repas à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Télé assistance et visio assistance
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (département de la Moselle et du Bas-Rhin) :

Mode Mandataire et Prestataire :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille ;
- Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Mode Mandataire :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément État ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation du conseil départemental territorialement compétent ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

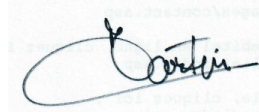
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP921804571 du 2 juin 2023 (à effet du 30 mai 2023).

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022-art. 1 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020-art. 2 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'article R 222-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-24 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 février 2025 nommant M. Mickaël CABBEKE directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle (DASEN – DSDEN 57) à compter du 10 mars 2025 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2024 nommant Mme Laurence CALENGE, personnel de direction, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Moselle (DAASEN), à compter du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2023 nommant Mme Isabelle ETIENNE, attachée d'administration hors classe, en détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle (SG DSDEN 57) à compter du 21 mai 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination et détachement à compter du 1er octobre 2023 de M. Jean-François BONASSO, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré du département de la Moselle (A-DASEN) ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux ;
Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000001782358 du 2 janvier 2024 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la Jeunesse et des sports hors classe, nommé et détaché au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté rectoral de la région académique Grand Est n° 2024-10112-SGR du 4 novembre 2024 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025/01 du 12 mars 2025 portant délégation de signature aux DASEN et abrogeant l'arrêté n°2024/16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLC 2025-A-05 du 13 mars 2025 portant délégation de signature à M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Moselle et le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative signé à la date du 26 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur académique, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, tous les actes, décisions et correspondances relatives au pilotage des politiques pédagogiques et éducatives, à la gestion des personnels de direction et à celles des moyens des écoles et des collèges.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François BONASSO, A-DASEN, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;
- les sorties scolaires avec nuitées ;
- les conventions-cadres d'agrément d'intervenants extérieurs et les agréments des intervenants extérieurs ;

- les conventions-cadres d'agrément d'accueil de stagiaires et les conventions d'accueil de stagiaires dans les structures fonctionnant totalement ou pour partie avec du personnel du 1^{er} degré ;
- les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle ETIENNE, SG DSDEN 57, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57 et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes, les décisions et les correspondances élaborées par les services placés sous l'autorité du directeur académique, dans le cadre de leurs activités d'administration et de gestion, telles qu'elles découlent de l'arrêté rectoral ci-dessus visé.

Les actes, les décisions et correspondances mentionnés à l'alinéa précédent et qui sont relatifs à des domaines pour lesquels le DASEN ou l'A-DASEN bénéficient d'une délégation de signature, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être signés par la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN ou de l'A-DASEN.

Article 4. Chacun des 3 secrétaires ou attachés principaux, exerçant les fonctions de chef d'une des 4 divisions au sein de la DSDEN 57, est autorisé à signer, pour ordre, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décisions, à savoir les correspondances, accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et demandes d'informations courantes. A savoir :

- Pour la division des écoles, madame Emilie BALTZ;
- Pour la division des élèves et des établissements, monsieur Christophe LORENZINI ;
- Pour la division des services généraux et techniques, madame Joëlle MARTIN.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, subdélégation de signature est donnée à : monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57 et de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est donnée à madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe ;

A l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. A l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes,
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 6. – Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace le précédent en date du 28 novembre 2024.

Article 7. – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Metz, le **21 MARS 2025**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de Moselle

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mickaël Cabbeke', written in a cursive style.

Mickaël CABBEKE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle